



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1996-1997

Séances du vendredi 11 juillet 1997 (matin et après-midi)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

SEANCE DU MATIN

	Pages
<i>Proposition de résolution</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Résolution</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Prise en considération</i>	3
<i>Proposition de désignation: adoption</i>	5
<i>Interpellations</i>	
de M. Paul Galand (agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes) à M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes (Orateurs: M. Paul Galand, Mmes Isabelle Molenberg, Sylvie Foucart et M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes.)	6
de M. Michel Lemaire (récent appel aux candidatures pour trois emplois vacants à la Commission communautaire française) à M. Eric Tomas, membre du Collège (Orateurs: M. Michel Lemaire, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Fonction publique.)	8

Question orale

	Pages
de Mme Evelyne Huytebroeck (application de l'arrêté du Collège du 29 février 1996 traitant des sanctions à l'égard d'élèves fréquentant des établissements sous tutelle de la Commission communautaire française) et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Fonction publique	13

SEANCE DE L' APRES-MIDI

Proposition de résolution visant à mettre un terme au préjudice qui frappe les justiciables francophones bruxellois en matière d'arriéré judiciaire

Discussion (Orateurs : Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse, M. Benoît Veldekens, Mmes Caroline Persoons, Evelyne Huytebroeck, Isabelle Molenberg et M. Willy Decourty)	15
Discussion du dispositif. Votes réservés.	19

Questions d'actualité

de Mme Andrée Guillaume-Vanderroost (réglementation des lieux d'accueil de la petite enfance)	20
de Mme Anne-Marie Vanpévenage (problématique du FESC) et réponses de M. Charles Picqué, membre du Collège chargé de l'Aide aux personnes	20

Votes

sur la proposition de résolution visant à mettre un terme au préjudice qui frappe les justiciables francophones bruxellois en matière d'arriéré judiciaire.	21
Votes réservés	21
Vote sur l'ensemble	22

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 40.

(MM. Smits et Daïf, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSEE

M. le Président. — A demandé d'excuser son absence : Mme Ghislaine Dupuis, pour raison de santé.

COMMUNICATIONS

Proposition de résolution

M. le Président. — Mmes Persoons, Molenberg, MM. Decourty et Smits ont déposé une proposition de résolution visant à mettre un terme au préjudice qui frappe les justiciables francophones bruxellois en matière d'arriéré judiciaire, qui a été imprimée et distribuée.

Il sera statué sur le sort de cette proposition de résolution au moment de sa prise en considération.

Questions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par : M. Grimberghs à M. Hasquin, M. Grimberghs à M. Picqué, Mme Huytebroeck à M. Hasquin.

Résolution FESC

M. le Président. — En sa séance du 23 mai 1997, notre Assemblée a adopté la résolution relative à la suppression du financement du Fonds des équipements et des services collectifs (FESC) (doc. 38 (1996-1997) nos 1 et 2).

Celle-ci a été notifiée au Premier ministre, à la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française ainsi qu'aux membres du Collège concernés.

Par courrier de ce mercredi 9 juillet 1997, Mme Laurette Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, m'a fait parvenir une réponse circonstanciée.

Ce document vous sera transmis.

Cour d'arbitrage — Notifications

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que

des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

ORDRE DU JOUR

Modification — Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 4 juillet, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 11 juillet 1997.

La question de M. Drouart, qui était une question écrite, devenue question orale à la demande de l'auteur, est retirée de l'ordre du jour étant donné qu'une réponse écrite lui a été fournie.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution suivante :

Proposition de résolution visant à mettre un terme au préjudice qui frappe les justiciables francophones bruxellois en matière d'arriéré judiciaire, déposée par Mmes Caroline Persoons, Isabelle Molenberg, MM. Willy Decourty et Philippe Smits.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, chers collègues, il y a quelques semaines, j'ai été consulté, comme beaucoup de membres de mon groupe, sur cette proposition de résolution, qui a incontestablement évolué avec le temps.

J'aurais aimé avoir, pour autant qu'elle existe, la note sur la recevabilité de cette résolution rédigée par les services de la Commission. Monsieur le Président, cette note m'intéresse énormément : en effet, nous avons déposé un texte similaire au Conseil régional bruxellois et le Bureau élargi nous a fait comprendre, à Mme Nagy et à moi-même, qu'il existait aussi une note sur la recevabilité dont je n'ai pas encore vu la couleur, malgré notre réclamation ; *in fine*, il nous a été expliqué qu'indépendamment du fait que notre demande était recevable à 17 heures, elle ne l'était plus à 18 heures, suite à une réunion de majorité demandée par nos collègues néerlandophones.

Monsieur le Président, avant de nous prononcer sur cette résolution, qui est certainement indispensable, et sur laquelle nous aurons à nous prononcer aujourd'hui, je voudrais recevoir la note des services.

M. Jacques De Coster. — Monsieur Harmel, nous ne sommes pas au Conseil régional : il ne s'agit absolument pas du

même débat. J'aimerais qu'on en reste aux délibérations de cette Assemblée.

M. le Président. — Monsieur De Coster, c'est moi qui donne la parole et c'est moi qui la retire.

M. Jacques De Coster. — Il est temps de la lui retirer !

M. Dominique Harmel. — Monsieur De Coster, vous n'êtes pas encore président !

Je sais que nous sommes à la Commission communautaire française.

M. le Président. — Monsieur Harmel, si je vous ai bien compris...

M. Dominique Harmel. — Je réponds à M. De Coster. Monsieur le Président, l'arriéré judiciaire dont il est question, c'est l'arriéré judiciaire bruxellois.

M. Jacques De Coster. — Je l'ai bien compris.

M. le Président. — Monsieur Harmel, s'il vous plaît, adressez-vous à moi.

Si j'ai bien compris, vous posez une question quant à savoir s'il y a eu une note des services sur la recevabilité. Je vous réponds que le Bureau élargi a mis à l'ordre du jour cette proposition de résolution. Mais il n'y a pas eu de débat sur sa recevabilité. Et personne, au Bureau élargi, n'a demandé une note des services. Voilà ma réponse.

M. Bernard Clerfayt. — Avec l'assentiment des membres du PSC.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je l'ai demandée.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, votre réponse ne me satisfait pas tout à fait.

Je n'ai pas le plaisir, l'honneur et l'avantage de participer au Bureau élargi de la Commission, mais j'ai quand même certains contacts avec mes amis, notamment ceux qui représentent le PSC et ECOLO : ils ne me disent pas la même chose. Qu'en est-il exactement ?

Nous avons déjà vécu un imbroglio au Conseil régional à propos d'une note qui existait puis qui n'existait plus. J'ai l'impression que nous connaissons le même problème à la Commission.

M. le Président. — Nous n'allons pas régler ici les problèmes du Conseil régional. Ils doivent l'être au Conseil régional. Nous sommes ici en séance de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer sur la prise en considération de cette proposition de résolution puisque le Bureau élargi l'a inscrite à l'ordre du jour et qu'elle n'a pas été contestée.

La parole est à M. Clerfayt, mais uniquement sur ce point.

M. Bernard Clerfayt. — Il me semble que les considérations de M. Harmel relèvent des décisions du Bureau élargi, comme vous avez bien fait de le dire...

M. Dominique Harmel. — Mais non.

M. Bernard Clerfayt. — ... la question est maintenant posée à l'Assemblée et je l'invite à prendre en considération cette proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, puisque vous parlez du Bureau élargi, je voudrais quand même préciser que j'ai personnellement demandé en Bureau élargi une note des services sur la recevabilité, que vous n'y étiez pas tout à fait indifférent, mais que, majoritairement, le Bureau élargi a accepté de mettre cette résolution à l'ordre du jour.

Une demande de note des services a donc été faite par moi-même, entre autres.

M. le Président. — Je n'en ai pas le souvenir et ce qui est certain, c'est que cette demande ne figure pas dans le procès-verbal.

De toute façon, c'est à moi qu'il revient d'estimer une proposition peut être prise en considération. J'ai évoqué la question au Bureau élargi et j'ai fait ensuite imprimer la proposition de résolution. Elle a été distribuée.

Je propose que l'Assemblée se prononce par assis et levé sur la prise en considération de cette proposition de résolution.

Demande de vote nominatif

M. Dominique Harmel. — Je demande le vote nominatif, monsieur le Président.

M. le Président. — Cette demande est-elle appuyée ?
(7 membres se lèvent : MM. Harmel, Veldekens, Lemaire, Grimberghs et Demaret, ainsi que Mmes Willame et Fraiteur.)

Cette demande est donc régulièrement appuyée.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, je demande une suspension de séance de cinq minutes.

M. le Président. — Elle est de droit.

La séance est suspendue.

— La séance est suspendue à 9 h 50.

— Elle est reprise à 10 h 05.

M. le Président. — La séance est reprise.

Je suis saisi d'une demande de vote nominatif sur la prise en considération de cette proposition de résolution...

M. Bernard Clerfayt. — Je demande une suspension de séance d'un quart d'heure, monsieur le Président. (Protestations de M. Harmel.)

M. le Président. — Monsieur Harmel, les suspensions de séance sont de droit. Cependant, comme j'estime qu'il faut mettre une limite dans le temps, ce sera la dernière que j'accorderai.

Je vous propose de suspendre la séance pendant dix minutes.

— La séance est suspendue à 10 h 10.

Elle est reprise à 10 h 20.

M. le Président. — La séance est reprise.

Vote nominatif sur la prise en considération de la proposition de résolution

M. le Président. — Nous passons donc au vote nominatif sur la prise en considération de la proposition de résolution.

Le vote nominatif a été demandé par MM. Harmel, Veldekens, Lemaire, Grimberghs et Demaret, ainsi que par Mmes Willame et Fraiteur.

— Il est procédé au vote nominatif.

Résultat du vote :

36 membres sont présents.

28 ont voté oui.

2 ont voté non.

6 se sont abstenus.

Ont voté oui :

Mmes Carthe, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Daïf, de Coster, Decourty, de Grave, Demannez, Mme De Permentier, MM. Desir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Foucart, Guillaume-Vanderroost, MM. Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, MM. Michel, Molenberg, Mmes Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Tomas et van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Eloy et Matagne.

Se sont abstenus :

M. Demaret, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Harmel, Lemaire et Mme Willame-Boonen.

La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, il me semble qu'il n'était pas anormal de demander à la majorité d'être en nombre puisqu'elle requerra vraisemblablement l'urgence dans quelques instants. C'est donc qu'elle estime que le sujet est important.

Si le groupe PSC s'est abstenu, c'est à cause de l'incohérence de certains membres de la majorité, notamment du groupe FDF. Je pense plus particulièrement à Mmes Molenberg et Persoons qui doivent être marries d'imaginer que la même résolution, déposée au Conseil régional bruxellois, a été refusée parce que considérée irrecevable. Il faudra nous expliquer cela un jour.

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, je n'entrerai pas dans le jeu politique dans lequel M. Harmel veut nous entraîner. (*Protestations sur les bancs du PSC.*) Cette Assemblée n'a pas à servir de caisse de résonance de débats qui ont lieu au Bureau élargi du Conseil régional. Même si nous avons notre opinion sur ce qui s'y fait, je n'en parlerai pas ici.

M. Paul Galand. — Devant les Flamands, vous ne savez pas défendre les francophones.

Mme Marie Nagy. — Devant les Flamands, vous «écrasez» !

M. le Président. — Puis-je vous demander le silence afin que nous puissions poursuivre nos travaux ?

Monsieur Harmel, je vous signale que le point 6 de l'ordre du jour établi par le Bureau élargi, ordre du jour qui a été adopté tout à l'heure par l'Assemblée, prévoit que nous examinons la proposition de résolution dans la mesure où la commission, convoquée à 12 h 30, aura terminé ses travaux.

Cela figure d'ailleurs dans le procès-verbal du Bureau élargi.

Puisque ce point figure à l'ordre du jour, il n'y a pas lieu de demander l'urgence.

M. Bernard Clerfayt. — Je voulais précisément demander l'urgence.

M. le Président. — Il n'y a pas lieu de demander l'urgence puisque ce point figure à l'ordre du jour et que celui-ci a été approuvé.

Plus personne ne demande la parole ? (*Non.*)

La proposition sera envoyée à la commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles, qui se réunira à 12 h 30.

PROPOSITION DE DESIGNATION PAR L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DES CONSEILLERS REGIONAUX A PROPOSER AU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION MIXTE DE CONCERTATION ENTRE, D'UNE PART, LE CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET L'ASSEMBLEE REUNIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET, D'AUTRE PART, LES MILIEUX DE POPULATION D'ORIGINE ETRANGERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DEPOSEE PAR MM. BERNARD CLERFAYT, JACQUES DE COSTER, MICHEL LEMAIRE ET MME EVELYNE HUYTEBROECK

Adoption

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'adoption de la proposition de désignation par l'Assemblée de la Commission communautaire française des conseillers régionaux à proposer au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale pour faire partie de la Commission mixte de concertation entre, d'une part, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et, d'autre part, les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale, déposée par MM. Bernard Clerfayt, Jacques De Coster, Michel Lemaire et Mme Evelyne Huytebroeck (doc. 41 (1996-1997) n° 1).

En application de l'article 2 de la résolution du Conseil régional portant création d'une commission mixte de concertation entre, d'une part, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune et, d'autre part, les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale, notre Assemblée est invitée à proposer au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale la liste des conseillers régionaux qu'elle souhaite voir désigner au sein de la Commission mixte de concertation créée par le Conseil.

Une proposition de désignation soutenue par l'ensemble des groupes politiques reconnus de notre Assemblée vous a été distribuée. Celle-ci reprend la liste des membres de l'Assemblée nommés au sein de la commission mixte, telle qu'elle a été adoptée en séance du 20 juin 1997.

Puisque, conformément à l'article 12.6 du Règlement de l'Assemblée, le nombre de candidats correspond au nombre de places à pourvoir, je transmettrai la liste au président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. PAUL GALAND A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT L'APPLICATION DU DECRET ORGANISANT L'AGREMENT DES INSTITUTIONS PRATIQUANT LA MEDIATION DE DETTES

M. le Président. — La parole est à M. Galand pour développer son interpellation.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, mesdames, messieurs, il y a un an, à trois jours près, c'est-à-dire le 8 juillet 1996, l'Assemblée de la Commission communautaire française votait à une large majorité — 46 voix pour, 2 contre et 2 abstentions — le décret organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.

Ce vote faisait suite à un travail entre des parlementaires des différents groupes de notre Assemblée, à partir d'une sollicitation pressante d'intervenants sociaux, de la nécessité de légiférer au niveau des assemblées communautaires bruxelloises et de l'aggravation de la problématique du surendettement.

Il y a, depuis une quarantaine d'années, une augmentation continue du recours au crédit par les particuliers. Personne ne s'étonnera donc de constater que neuf personnes sur dix ont été ou sont en situation d'emprunteur.

Si, dans la plupart des cas, cela se passe plutôt bien, il faut constater cependant que de plus en plus de recours au crédit tournent à la tragédie. Qu'un événement possible, mais imprévisible, survienne — licenciement, divorce, accident de travail, maladie ... — et l'emprunteur peut se retrouver incapable de faire face aux remboursements. Il est alors surendetté.

Et malheureusement, la crise de l'emploi, son cortège d'incertitudes et l'évolution du nombre de recours au crédit font que l'on assiste à une augmentation substantielle du nombre de personnes surendettées. Les travailleurs sociaux le confirment : les problèmes de surendettement, liés à des situations d'appauvrissement et aggravant celles-ci sont en constante augmentation, spécialement en liaison avec des situations de perte d'emploi et leurs conséquences en termes de revenu.

En début de législature, donc lors de rencontres avec des services sociaux, et particulièrement à Télé Service, entre des parlementaires des différents groupes démocratiques de notre Assemblée et des travailleurs sociaux, l'importance de cette problématique avait encore été soulignée de même que la difficulté pour ces services d'intervenir et de défendre des plans d'apurement de dettes plus réalistes auprès des créanciers faute d'agrément.

En effet, pour pouvoir pratiquer officiellement la médiation, ils doivent, d'après la législation fédérale, être agréés afin de protéger les personnes de prêteurs et arrangeurs peu scrupuleux ou incompetents. Cette agrégation à Bruxelles doit être accordée par le Collège de la Commission communautaire française ou le Collège réuni, mais il n'y avait pas encore de législation à Bruxelles en la matière qui le permette, contrairement à ce qui s'est fait en Wallonie d'abord, à l'initiative de M. Taminiaux, puis en Flandre.

Et la nouvelle législation sur le règlement collectif de dettes en préparation au niveau fédéral, si elle permettra dans les cas sans issue possible une éventuelle remise de dette, ne supprimera pas l'intervention de médiateurs de dettes.

Donc, face à cette situation — aggravation de la problématique du surendettement, croissance des demandes d'aide, appel des services sociaux, nécessité de garantie de compétences et de contrôle — plusieurs d'entre nous ont pris des initiatives d'abord personnelles, puis en coopération, pour proposer un décret à la

Commission communautaire française et une ordonnance à l'Assemblée réunie.

Nous pouvons dire que, sans en parler, des parlementaires bruxellois ont, si je puis dire, lors de la première année de cette législature, mis en pratique une forme de nouvelle culture politique.

Pour le décret Commission, puis-je rappeler la coopération de Mme Foucart, l'appui permanent de MM. Smits et Grimberghs, la cosignature de M. Cornelissen. Je devrais encore citer d'autres collègues comme Mme Mouzon et ceux de mon groupe qui ont renoncé à la cosignature pour permettre cette large pluralité d'appui. Un autre élément très significatif fut aussi le travail avec des spécialistes du terrain dont M. Dejemeppe du Centre coopératif de la consommation et Mme Stavaux de Télé Service.

Ainsi notre Assemblée a adopté le décret organisant l'agrément d'institutions pratiquant la médiation de dettes à une très large majorité le 8 juillet 1996. Sa publication au *Moniteur belge* date du 11 septembre 1996.

L'adoption de ce décret doit permettre à plusieurs associations pratiquant par la force des choses, oserai-je dire, la médiation de dettes d'être reconnues et leurs pratiques officialisées. Ce décret doit également permettre aux personnes surendettées de se tourner vers des institutions pratiquant la médiation de dettes sans appréhension quant à leurs compétences et leur expérience. Il s'agit d'un texte législatif inspiré de l'expérience acquise en Wallonie qui donne une grande latitude au Collège et lui permet d'agir progressivement.

Monsieur le ministre, le 28 février 1997, je vous posais une question orale pour savoir à quel stade du processus de mise en application du décret nous nous trouvions. Les arrêtés doivent, en effet, déterminer les procédures d'agrément, de retrait d'agrément et de recours, la définition des formations spécialisées et la liste des diplômes considérés comme valables à cet effet. Ils doivent également déterminer les frais de médiation et les tarifs maximums. Dans votre réponse, le 28 février 1997, vous nous précisiez que la rédaction de ces arrêtés était terminée et que ceux-ci devaient vous parvenir incessamment. Vous nous prédisiez à l'époque qu'ils seraient d'application d'ici peu.

Or, aujourd'hui, alors que l'urgence de la situation ne cesse de croître, les choses ne semblent pas avoir beaucoup évolué ! Le ministre peut-il nous dire où nous en sommes à ce jour ? Quelles sont les raisons de ces délais aux conséquences dommageables pour les services et pour tant de personnes confrontées au surendettement ? Pourquoi, alors que le ministre s'était engagé à ce que les arrêtés soient d'application rapidement, ils ne le sont toujours pas ? Peut-on espérer aujourd'hui une application dans les plus brefs délais ?

Alors que l'Assemblée de la Commission communautaire française a pris les devants à Bruxelles, le ministre sera-t-il finalement en retard par rapport au Collège réuni ?

Vous le savez, la médiation de dettes ne s'improvise pas, le public a besoin d'une information rigoureuse et de pouvoir s'adresser à des gens compétents ; la non-application du décret peut entraîner des retards également dans la mise en route de la formation des travailleurs sociaux, laissant la porte ouverte à des initiatives improvisées et non coordonnées.

Donc, monsieur le ministre, pour le premier anniversaire du vote de ce décret qui fait suite au constat d'une problématique en aggravation, qui résulte de la rencontre entre des travailleurs sociaux et des parlementaires et qui veut répondre aux attentes d'agrément, de coordination et de formation, où en est-on aujourd'hui dans sa mise en oeuvre ? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je souhaite également

intervenir dans le cadre de cette interpellation car je pense qu'il est primordial que la problématique de la médiation de dettes soit réglée.

En effet, chacun sait que le phénomène du surendettement ne cesse de prendre de l'ampleur et qu'à défaut de modifications législatives adoptées par le Gouvernement fédéral en amont, c'est-à-dire de façon préventive, c'est la médiation de dettes qui constitue une des réponses au surendettement en aval, c'est-à-dire lorsque survient le surendettement.

A cet égard, dans le projet de loi relatif au règlement collectif des dettes, déposé à la chambre le 10 juin dernier, on peut lire que la procédure de règlement des dettes comprend deux possibilités : soit un règlement amiable, soit un règlement judiciaire. Dans les deux hypothèses, le juge désigne un médiateur de dettes.

Comme l'a rappelé M. Galand, conformément à la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, le juge ne peut désigner que les personnes suivantes : soit un avocat, un officier ministériel ou un mandataire de justice dans l'exercice de sa profession ou de sa fonction; soit une institution publique ou privée agréée.

Or, à ce stade, les associations pratiquant la médiation de dettes n'ayant fait l'objet d'aucun agrément, elles travaillent toujours dans l'illégalité.

M. de Lobkowicz, vice-président, remplace M. Hotyat au fauteuil présidentiel.

Je m'interroge dès lors sur les raisons qui font qu'aujourd'hui, les arrêtés d'application du décret qui permettraient de sortir de l'illégalité, ne sont pas pris.

J'avais, lors de l'adoption du décret, attiré l'attention de l'assemblée sur les problèmes juridiques suscités par les articles 3 et 7 du décret.

Il s'agit tout d'abord de problèmes de définitions contenus dans le texte, notamment la référence aux notions d'établissement et d'exercice des activités, et, ensuite, de ce que j'avais qualifié de curiosité pour les juristes, à savoir l'agrément par le Collège d'institutions déjà agréées en Région wallonne, ce qui est une disposition contraire à la Constitution.

Je crains aujourd'hui que l'absence d'arrêté ne découle de ces questions juridiques restées sans réponse et souhaiterais dès lors que le ministre nous éclaire à ce sujet.

Par ailleurs, j'aimerais savoir si des demandes d'agrément ont déjà été introduites. Dans l'affirmative, combien ?

Et enfin, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il faudrait prévoir un subventionnement, par exemple par le biais du budget relatif aux initiatives, car je ne vois pas comment les associations pourraient fonctionner sans subvention ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Foucart.

Mme Sylvie Foucart. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je me bornerai à une brève intervention pour confirmer l'ensemble des propos tenus par Paul Galand à cette tribune. En effet, la nécessité d'une sécurité juridique dans le secteur s'impose aujourd'hui, aussi bien pour les services, qui sont obligés de prêter dans des conditions d'illégalité, que — c'est probablement le plus important — pour les bénéficiaires et les personnes qui y ont recours et qui peuvent aujourd'hui encore, sur le territoire de notre région, être soumis à des prestataires travaillant sans compétences et sans sérieux.

Le problème du surendettement n'est pas *a priori* dans l'ordre des priorités du traitement de la lutte contre la pauvreté.

En revanche, il est extrêmement important sur le plan de la prévention. Pour être surendetté il faut avoir eu, à un moment donné, c'est-à-dire lors de la conclusion d'un crédit, l'apparence de revenus.

Il est vrai, monsieur le ministre, que l'ensemble des dispositifs relatifs aux contrôles et aux contraintes qui s'imposent aux organismes de crédit relèvent du fédéral et que ceux-ci peuvent s'avérer insuffisants en l'état pour pallier les problèmes sociaux qu'engendre le recours au crédit, malgré, il faut le rappeler, une énorme capacité de consommation qui n'est pas sans incidence sur notre économie.

Cela dit, lorsque l'on sait qu'entre 1993 et 1996, les saisies sur salaire ont plus que doublé dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde, on a une idée très précise de ce que peut recouvrir la notion d'augmentation du nombre de surendettés dans notre région.

C'est la raison pour laquelle il est urgent de permettre que les centres travaillent aujourd'hui dans des conditions de transparence, avec une sécurité financière et juridique tant pour les personnes surendettées que pour les travailleurs sociaux. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, comme M. Galand l'a dit tout à l'heure, j'avais eu à répondre à l'une de ses questions voici déjà quatre mois. A cette époque, je lui avais annoncé que les arrêtés d'application étaient prêts — c'est toujours le cas aujourd'hui — à être présentés au Collège de la Commission. Je puis donc comprendre son interpellation et son impatience de voir au plus vite les services agréés.

Toutefois, un élément a freiné la présentation des arrêtés au Collège — j'ai pris la responsabilité de la différer — cet élément tient aux implications des différents niveaux de pouvoir dans cette problématique. Si, sur le plan du traitement préventif du surendettement, nous disposons de la loi de 1991 relative au crédit à la consommation, il faut reconnaître qu'en ce qui concerne les moyens curatifs pour gérer le surendettement, cette loi se révèle insuffisante.

On sait que M. Di Rupo, vice-Premier ministre, a déposé à la commission des Affaires économiques un projet de loi relatif au règlement collectif des dettes et la possibilité de vendre de gré à gré des biens immobiliers saisis. Nous sommes restés en contact avec les services du Premier ministre et ceux de la Région wallonne. Ce projet concourt d'une manière réelle à une avancée en matière de droits pour les personnes surendettées. En fait, il apporte un mécanisme qui rend possible le règlement collectif des dettes et, en ce sens, il n'est évidemment pas sans conséquence sur le fonctionnement des services que nous entendons agréer. Par exemple, le projet de loi instaure la notion de responsabilité personnelle du médiateur de dettes. Il est, par conséquent, important d'analyser la répercussion d'éléments tels que celui-ci avant de prendre des mesures d'exécution du décret organisant l'agrément des institutions qui pratiquent la médiation de dettes.

C'est donc pour rendre les arrêtés davantage en adéquation avec d'autres dispositions prises au niveau national que j'ai différé leur adoption.

Nous pouvons nous interroger sur le problème du surendettement et de son aggravation. Cependant, il faut se garder d'être trop pessimiste. Je rappelle que le décret s'appliquera aux services déjà agréés par la Commission pour les missions sociales ou de santé. Ces services, subventionnés dans le cadre d'autres missions, continuent, comme vous le savez, leur travail social, notamment en matière de guidance budgétaire.

Il est peut-être intéressant — je l'avais fait en commission — de s'interroger sur la question de savoir si ces arrêtés susciteront de nombreuses demandes d'agrément.

En réponse à la question de Mme Molenberg, je signalerai qu'à ce jour l'administration de la Commission a reçu une seule demande d'agrément émanant de l'ASBL *Free Clinic* qui est agréée comme centre de santé mentale, de planning familial, qui agit aussi comme maison médicale, et qui effectue un travail de médiation de dettes depuis 1994. Ce travail a été pris en considération dans les missions spécifiques en santé mentale reprises dans l'agrément.

Dans son rapport d'activité, ce service fait état d'une soixantaine de dossiers par an et indique que plus de la moitié des personnes introduisant une demande disposent d'un revenu professionnel et que les ménages ont presque toujours deux revenus, soit deux revenus professionnels, soit un revenu professionnel et un revenu de remplacement. Il est donc clair que le type d'endettement traité provient essentiellement des crédits à la consommation, d'une surconsommation. Comme le service l'indique dans son rapport d'activité, c'est une population qui diffère très nettement de celle que l'on pourrait supposer être la principale victime du surendettement, par exemple les minimisés. Ce rapport signale également que la moyenne d'âge du public qui fait appel à la capacité de médiation des dettes, dans cette asbl, se situe entre 35 et 45 ans. Comme c'est le cas dans les CPAS et les autres asbl qui, comme vous l'avez très bien dit, font déjà ce travail de guidance juridique et budgétaire, ce service le fait en dehors d'une assise légale, c'est vrai. Le rapport signale que le public est orienté vers cette asbl par des services sociaux, les CPAS, mais aussi par Belgacom, la STIB, certains ministères et des entreprises privées.

En conclusion, et à moins que des problèmes se posent au niveau fédéral, auquel cas nous aurions intérêt à adopter les arrêtés dès la rentrée, il me semble judicieux d'attendre l'examen du projet du ministre Di Rupo en la matière pour pouvoir intégrer dans nos arrêtés les conséquences de certaines dispositions prévues dans ce texte de M. Di Rupo. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, j'évoquais dans mon interpellation l'anniversaire du vote de ce décret par notre Assemblée, les questions juridiques et l'aspect préventif du décret et de son application.

Vous dites qu'il n'y a encore qu'une seule demande d'agrément. Cela ne m'étonne pas puisque les arrêtés d'application n'ont pas encore été publiés et que les conditions d'agrément des demandes n'ont pas encore été fixées officiellement. Dans ces conditions, il me semble assez normal que les services concernés n'aient pas encore déposé leur demande d'agrément et nous ne pouvons pas nous baser sur ces chiffres pour évaluer le nombre de services susceptibles d'en formuler.

D'après les échos que je reçois de services sociaux du centre, les cas qu'ils rencontrent et les demandes en attente ne semblent pas correspondre aux chiffres que vous avez cités.

Nous sommes d'accord, par ailleurs, sur la nécessité d'une cohérence législative. Il ne faut évidemment pas créer de nouveaux services chaque fois qu'un problème différent se pose. Il nous semble parfaitement raisonnable que la médiation de dettes s'organise et se coordonne dans le cadre des autres services d'aide aux personnes et de santé mentale. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT LE RECENT APPEL AUX CANDIDATURES POUR TROIS EMPLOIS AU SEIN DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

*M. Hotyat, président,
reprend place au fauteuil présidentiel*

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, en date du 20 juin dernier, le *Moniteur belge* a publié un appel aux candidatures pour trois emplois vacants au sein de l'administration de la Commission.

Il s'agit :

— d'un emploi vacant de chargé de mission compétent pour la gestion administrative générale des services, rang 16 ou 17;

— d'un emploi vacant de chargé de mission pour la gestion des services opérationnels relevant de la Commission communautaire française, rang 16 ou 17;

— d'un emploi vacant de chargé de mission pour la fonction publique et le service du personnel de la Commission communautaire française, rang 15 à 17.

Cet appel aux candidatures nous interpelle pour différentes raisons.

Pourquoi cet appel est-il lancé si tôt ? En tenant compte de l'évolution de nos institutions, conformément à toute une série d'accords, ceux de la Saint-Quentin suivis de ceux de la Saint-Michel, nous nous étions très longuement interrogés sur le cadre définitif à fixer et sur le règlement de la fixation de ce cadre. Nous sommes confrontés à un problème de réorganisation et d'assemblage de différents statuts, dans le cadre de nouvelles compétences.

A plusieurs reprises, tant moi-même pour le groupe PSC que certains autres de nos collègues, nous avons eu l'occasion d'interpeller le Collège, notamment le 22 novembre, à propos du préavis de grève et de la manifestation des agents. Il nous avait été répondu, à l'époque, que le Collège je cite « (...) a adopté les principes directeurs préalables à la fixation d'un cadre, qui guideront l'administration dans l'évaluation de ses besoins. »

M. Grimberghs avait interrogé le Collège sur le sort réservé à l'audit commandité à la fin de la législature précédente et sur l'étude censée le remplacer.

En outre, lors des récents débats portant sur l'ajustement en commission du Budget, vous aviez indiqué qu'un travail d'évaluation des besoins était réalisé mais n'était pas encore finalisé, notamment parce qu'il conduisait à une augmentation importante des effectifs de l'Administration, au-delà de la limite que le Collège avait fixée dans ce domaine.

Bref, il faut bien avouer que nous nageons toujours en plein brouillard quant à la situation exacte de l'Administration et surtout quant aux intentions précises du Collège.

Cela n'enlève rien à la pertinence de notre question qui me semble fondamentale. Pourquoi s'agiter tout à coup pour essayer de nommer un certain nombre de personnes, ne fût-ce qu'à titre temporaire, alors que la clarté n'est pas encore faite sur le problème de la fixation d'un cadre définitif ?

Ma deuxième question, monsieur le ministre, porte sur la méthode formelle du recrutement. C'est une annonce « furtive »

parue au *Moniteur belge* qui nous a appris cet appel aux candidatures, information furtive car vous savez très bien que le taux de lecture du *Moniteur belge* n'est pas extraordinairement élevé.

M. Jacques de Coster. — Les fonctionnaires lisent le *Moniteur belge*.

M. Michel Lemaire. — J'ignorais que c'était un *best seller*. Je confondais sans doute avec « Wallon et Optimiste », véritable *best seller* et gratuit.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur Lemaire, tout le monde ne lit pas le *Moniteur belge* mais l'appel est réservé à des membres des administrations et je puis vous dire que les fonctionnaires des administrations lisent régulièrement le *Moniteur belge*.

M. Michel Lemaire. — Je n'en suis pas convaincu, mais nous pouvons toujours confronter nos opinions.

Peut-être certains le font-ils ? Je ne suis pas fonctionnaire mais j'ai déjà eu l'occasion d'en rencontrer et je suis persuadé que l'indice du taux de lecture de ce genre d'informations n'est pas très élevé parmi eux. D'ailleurs, certains — mais probablement s'agit-il de mauvais fonctionnaires ? — ont été très heureux que cette information ait été relayée par la presse, notamment par un article du *Soir* et ce, d'une manière plus élaborée que dans le *Moniteur belge*. Cela relève d'une conception plus pyramidale de la société — effectivement, à certains endroits, les photocopies sont très utilisées — mais selon moi, toute une série de fonctionnaires n'ont pas été au courant de cette publication. Dans un souci d'information plus large, on aurait pu recourir à d'autres médias, comme le font certaines administrations communales qui louent des encarts publicitaires pour annoncer des recrutements potentiels et ce, dans l'hypothèse où certains fonctionnaires ne liraient pas le *Moniteur belge*.

Selon moi, monsieur le ministre, une telle information relèverait de « la nouvelle culture politique ». A cet égard, on se rend compte qu'entre les déclarations initiales — je vais vous en livrer quelques-unes — et les actes, il y a plus qu'un hiatus.

Je voudrais vous rafraîchir la mémoire en ce qui concerne la problématique des nominations politiques. Je vous rappelle à nouveau, monsieur le ministre, l'intervention que nous avons faite le 7 novembre 1996, lors d'une séance mouvementée, qui s'était prolongée dans la soirée et où nous étions peu nombreux.

En tant que membre d'un parti qui a participé, ô combien longtemps, au pouvoir, j'avais fait aveu de faute, même si personnellement je me sentais peu concerné. J'avais reconnu que parfois, même si certaines situations étaient nettement justifiées — le PSC avait également participé à « une ancienne culture politique », et pas nécessairement la plus performante en matière de transparence et de volonté de qualité des prestations des fonctionnaires qui devraient exercer d'importantes responsabilités.

Nous avions alors proposé — et nous avons reçu l'assentiment du seul Ecolo présent en séance — d'organiser une commission réunissant tous les partis démocratiques, afin de mener une réflexion, dans la sérénité, sur le mécanisme le plus juste, le plus performant, pour tenter d'établir, dans un consensus total, les règles les plus correctes et les plus susceptibles de susciter la performance au sein de notre administration, et globalement, au niveau de la fonction publique bruxelloise. J'attends toujours la réponse. Un certain nombre de dirigeants politiques, membres de formations encore plus importantes que la nôtre, avaient formulé des déclarations semblables. M. Philippe Moureaux, notamment, avait estimé qu'il fallait absolument changer d'attitude et avoir un comportement beaucoup plus transparent. Je présume que M. Moureaux, dont on connaît l'esprit de continuité, n'a pas changé d'avis en la matière. M. Louis Michel, quant à lui, avait hurlé à « la dépolitisation de

l'administration », lors du conseil général du PRL, en avril 1994. Je rappelle également son intervention au cours d'une émission de télévision bien connue et intitulée « Les pieds dans le plat » dans laquelle il disait : « quelle que soit la situation, nous sommes contre les rééquilibrages ».

Par ailleurs, à la suite d'une déclaration de M. Louis Michel à la presse, j'avais envoyé à ce dernier une lettre ouverte, en date du 22 novembre 1996, en ces termes : « A travers différentes déclarations, vous avez très clairement manifesté votre souhait et celui de votre parti de voir se développer une nouvelle culture politique, notamment en matière de nominations. Je ne peux que souscrire à cette volonté. Il me revient cependant qu'à Bruxelles, la fédération PRL-FDF exige que, dorénavant, l'administration de la Commission soit chapeautée par un membre du cabinet du ministre-président du Collège pour lequel un poste adapté serait créé. Je tenais à vous en informer au cas où vous ne seriez pas au courant. Cette lettre ouverte devrait ainsi vous permettre de veiller à maintenir la cohérence entre les résolutions et les actes qui les suivent ».

La réponse extrêmement polie que M. Louis Michel m'a adressée est la suivante : « Monsieur le président, j'accuse bonne réception de votre courrier. Je prends note de votre adhésion à mon projet de voir se développer une nouvelle culture politique, projet que le PRL défend depuis longtemps déjà, et je vous en remercie. Pour ce qui concerne vos observations relatives à l'administration de la Commission, j'estime que ce sujet relève essentiellement de la compétence des autorités de cette institution ». Donc, en ce qui concerne la nomination d'un fonctionnaire quelconque, M. Michel, qui est un homme fort, sera intransigeant. Seules les compétences des personnes concernées seront prises en considération et il ne sera pas question de piston. En revanche, pour ce qui relève d'une institution telle que la Commission, M. Michel n'a plus rien à dire. Il termine sa lettre en précisant qu'il transmet une copie au ministre Hasquin.

M. le Président. — Monsieur Lemaire, je vous invite à conclure votre intervention dans les quelques minutes qui suivent.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, le temps qui m'est imparti me paraît particulièrement court !

Pour sa part, M. Hasquin m'a répondu qu'à ses yeux, il importait avant tout de garantir le pluralisme idéologique dans les administrations, en particulier dans celle de la Région de Bruxelles-Capitale. J'en conclus donc que M. Hasquin prend M. Michel pour un con !

M. le Président. — Ce terme ne relève pas du langage parlementaire, monsieur Lemaire !

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je reprends textuellement les déclarations que le ministre Hasquin a faites lors d'une conférence de presse. En parlant de rééquilibrage politique et de la non-politisation des administrations, il a dit : « Il ne faut pas me prendre pour un con ». Je cite donc intégralement les propos de M. Hasquin, dont on sait que c'est un futur grand homme. Il n'est pas normal de prononcer de telles paroles, j'en conviens. D'ailleurs, je le dirai à M. Deprez !

En ce qui concerne une autre question, je peux m'étonner également qu'il n'ait pas été fait appel aux candidatures internes. Estimez-vous que le personnel de la Commission est incapable d'assumer de telles fonctions ? A-t-on craint de devoir retenir des candidats qui avaient été à l'origine d'un recours ? Estimez-vous sottes les personnes qui, au sein de l'administration de la Commission, disent être démotivées du fait d'un « apport » extérieur ? Ce qui est assez normal, car de ce fait, elles risquent de voir la possibilité de nomination interne leur échapper par effet de cascade.

J'ai encore quelques questions à vous poser. Je crois être encore dans les temps !

M. le Président. — Dans les temps, non !

M. Jacques De Coster. — Vous dépassez déjà votre temps !

M. Michel Lemaire. — N'ayez pas peur du débat, monsieur De Coster ! Montez à la tribune pour dire ce que vous en pensez. Ensuite, on verra bien !

Quant à l'objectivité dans l'examen des candidatures, ces dernières sont introduites directement auprès du membre du Collège chargé de la Fonction publique, ce qui paraît un peu étonnant. En principe, c'est l'administration qui devrait s'en charger.

De qui sera composé le jury chargé d'examiner les candidatures ? La question du fondement juridique qui permet de recruter, sous forme de contractuels, pour une durée de trois ans, des agents en vue de leur conférer les fonctions dirigeantes d'une administration se pose également. Ce qui n'est pas sans soulever quelques interrogations sur le fonctionnement de l'administration dans une telle perspective, notamment en ce qui concerne l'exercice de l'autorité administrative de ces contractuels chargés de mission sur les agents statutaires.

Il serait à cet égard intéressant pour éclairer les membres de notre Assemblée que le Collège nous précise, en fonction des emplois ouverts, le nombre de candidatures rentrées, celles qui sont jugées recevables et leur origine. Cela nous permettrait de connaître le nombre de postulants en provenance de l'administration de la Commission.

Plus étrangement, les rangs visés pour chacun des trois emplois ne sont pas définis précisément : on parle de rang 16 ou 17 pour les deux premiers emplois, et de rang 15 à 17 pour le troisième poste.

Pourriez-vous nous donner des précisions à ce sujet ?

Dernière question. Le Conseil de direction sera-t-il seulement composé des trois chargés de mission recrutés ou le sera-t-il plus largement ?

Certaines déclarations du Collège confortent ce sentiment puisqu'il a été indiqué que la désignation de trois contractuels, en remplacement des fonctionnaires dont les nominations ont été cassées, permettrait de recomposer le Conseil de direction, lequel semblait être le lieu censé indiquer les besoins fonctionnels réels des services. On suppose qu'ils considéreront *a priori* leur fonction comme indispensable et qu'ils n'hésiteront pas le cas échéant à proposer d'inscrire celle-ci dans le rang le plus élevé parmi les possibilités laissées ouvertes par le Collège...

Voilà, monsieur le ministre, une série de questions que je voulais poser dans le souci de discipline qui est le mien. J'en resterai là, mais j'avais encore deux ou trois questions que j'aurais aimé poser. J'espère, néanmoins, qu'étant donné l'importance de l'enjeu et le flou qui entoure cette problématique, vous aurez à cœur de répondre à toutes les questions, même à celles que je n'ai pas eu le temps de vous poser. Je serai attentif à la qualité de vos réponses. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, nous assistons aujourd'hui à une absurdité supplémentaire dans l'histoire de l'administration cocofienne. Car non content de ne pas avancer sur la question de la fixation d'un cadre définitif pour cette administration, le Collège vient d'innover en matière d'acte administratif en lançant un appel aux candidatures pour trois emplois vacants au sein de l'administration et cela sous forme de chargés de

mission. Une formule, et je tenterai de le démontrer, qui n'est pas sans poser de sérieux problèmes.

Une formule qui entraînera inévitablement des recours et qui risque encore une fois de tourner en ridicule une administration, qui n'a certes pas demandé ce genre de publicité, et qui souhaiterait qu'enfin des responsables politiques prennent leurs responsabilités et lui assurent un cadre cohérent et stable.

Le Collège a donc lancé, en date du 20 juin dernier, un très discret appel aux candidatures pour remplacer les trois fonctionnaires dont la nomination avait été cassée par le Conseil d'Etat, fin mars dernier. Je rappelle combien souvent le groupe libéral, par la bouche de M. Cools, avait lors de la législature précédente, critiqué ce train de nominations et la composition du prétendu jury impartial qui avait choisi les heureux candidats. Je remarque aujourd'hui que la formule utilisée avec l'assentiment, et même peut-être sous son impulsion, du président libéral du Collège rejoint en partialité et en hypocrisie la première formule du soi-disant jury.

C'est peut-être cela la nouvelle culture politique à moins que ce ne soit le libéralisme de M. Michel, qui parle de dépolitiser et marque son accord sur les propositions du groupe Langendries.

Quelle est l'argumentation choisie par le Collège aujourd'hui pour justifier cet appel à trois chargés de mission ? « A situation exceptionnelle, solution exceptionnelle ». Le problème c'est que depuis qu'elle existe et encore depuis 1989, l'administration de la Commission semble vivre des situations exceptionnelles permanentes. Le Collège prévoit aujourd'hui d'introduire des personnes non prévues au cadre sous forme de chargés de mission en lançant l'appel tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration. On mélange là le processus des chargés de mission et des mandats.

Le Collège aurait très bien pu transférer des chargés de mission d'une administration à l'autre, comme cela s'est déjà fait, et cela sans appel aux candidatures.

Ce n'était peut-être pas une bonne solution, mais c'était possible et vous n'aviez, à ce moment-là, pas de recours à prévoir. Vous me regardez de manière bizarre, mais cela s'est fait même au sein de la Commission communautaire française, où des chargés de mission proviennent de la Communauté française et sont intégrés dans l'administration de la Commission, sans appel aux candidatures. Cela s'est d'ailleurs fait dans d'autres administrations.

Ici il y a un appel qui a été entendu bien évidemment par des fonctionnaires de la Commission qui répondent aux conditions et qui ont des parcours non négligeables dans l'administration. Mais nous savons bien que ce n'est pas à ces personnes-là que pense le Collège en procédant de la sorte. Le problème sera, dès lors, pour le Collège de justifier comment il évincera les fonctionnaires de la Commission qui répondent aux conditions et qui ne manqueront pas, en cas d'échec ou de non-prise en considération sérieuse de leur candidature, de se lancer dans une procédure de recours. Recours qui risquent de nous mener encore une fois à la case départ et de retarder un peu plus encore la constitution définitive d'un cadre.

Cette décision de l'engagement de chargés de mission pose une autre question importante : qui composera le Conseil de direction de la Commission qui doit légalement, selon l'article 1^{er} du statut administratif de la Commission, être composé de personnes de l'administration qui ont un rang 15 ou plus ? Aujourd'hui, une seule personne compose ce Conseil de direction et une proposition est mise sur la table par la délégation syndicale, qui consiste à y adjoindre les personnes de rang 13 et 14. Cependant, les chargés de mission ne pourraient faire partie de ce Conseil de direction, à moins que le Collège ne songe à changer le statut administratif de l'administration. Il faut également préciser que le non-fonctionnement actuel de ce Conseil de direction bloque toute procédure de nomination dans l'administration !

Autre question : qui déterminera les heureux élus ? Assistons-nous, comme voici quelques années, à une parodie de jury ou le Collège lui-même procèdera-t-il aux nominations et suivant quelle procédure ? Un examen, une rencontre ? La question principale est de savoir si le Collège pourvoira effectivement à ces postes pour lesquels, apparemment, excepté en ce qui concerne les personnes à l'intérieur de l'administration de la Commission, les candidats ne semblent pas se bousculer au portillon.

Il semble clair aujourd'hui qu'une certaine dérive s'installe au sein de l'administration de la Commission. D'autres administrations connaissent le même phénomène. On peut se demander en effet, lorsqu'on voit que des contractuels sont engagés pour jouer le rôle d'agents nommés, si l'on ne se dirige pas vers une sorte de privatisation du service public, puisque l'on privatise en quelque sorte des postes essentiels au sein d'administrations.

Mme Marie Nagy. — C'est pour faire plaisir aux socialistes !

M. Jacques De Coster. — C'est un beau concept !

Ce sont des fonctionnaires !

Mme Evelyn Huytebroeck. — Certains chargés de mission ont été « bombardés » à des postes importants au sein de la Commission, M. De Coster.

Enfin, j'aborderai, puisqu'il y est également question de problèmes de personnel, le cas du Fonds bruxellois des personnes handicapées. Nous « fêtons » en quelque sorte le premier anniversaire du vote, par notre Assemblée, de la dissolution de ce fonds et de son intégration dans l'administration. Or, aujourd'hui, les cartes semblent de plus en plus brouillées puisque non seulement la dissolution de ce fonds, présentée comme urgente, n'est pas encore réalisée, mais il semblerait que le personnel travaillant pour le Fonds 81 — les IMP — soit, quant à lui, transféré vers le bâtiment du Meyboom, alors que les responsables du service sont maintenus au boulevard de Waterloo. La grande réorganisation prévue il y a un an semble donc battre de l'aile et la dissolution du Fonds des handicapés, prévue en janvier 1997, ensuite en avril, puis en juillet 1997, est continuellement reportée.

En conclusion, je dirai que cette situation d'incertitude qui dure depuis plusieurs années, ne contribue, certes, pas à la stabilité des divers services et que le Collège s'est lancé dans une procédure absurde qui risque bien, telle un boomerang, de lui revenir rapidement en plein visage. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, en réponse à l'interpellation de M. Lemaire, je voudrais indiquer que l'arrêt du Conseil d'Etat notifié le 28 mars 1997 a littéralement décapité l'administration de sa direction générale et opérationnelle.

En effet, trois fonctionnaires généraux ont vu leur nomination annulée, privant ainsi l'administration de fonctionnaires de qualité et de haut niveau. Si l'un d'entre eux a pu réintégrer une fonction au sein de l'administration, cela n'a pas été le cas des deux autres.

Il s'agit d'une situation totalement inédite et sans précédent, qui affaiblit une des administrations les plus complexes du pays, à la suite des transferts multiples de compétences à la Commission communautaire française.

Face à cette situation exceptionnelle, il convenait de prendre des mesures exceptionnelles pour permettre la poursuite du travail de construction de cette administration.

C'est ainsi que le Collège du 14 mai 1997 a entériné le principe du recours à la technique de chargés de mission aux fins d'assurer à plus long terme la continuité du service public.

Car, si la gestion journalière est assurée avec dévouement et qualité par M. André Tricot en tant que fonctionnaire le plus ancien en grade dans le grade le plus élevé, c'était la seule solution pour sortir de l'impasse dans les meilleurs délais et poursuivre le travail de réorganisation déjà entamé.

J'aimerais toutefois répondre d'emblée à l'honorable membre sur la question de la fixation préalable d'un cadre définitif. Pour rappel, le cadre du personnel établit un nombre limité d'emplois par niveau et par rang. Ce nombre d'emplois est fixé d'après les besoins en personnel indispensable à l'accomplissement de la mission dévolue au service public.

S'il peut être un instrument de gestion, le cadre organique est surtout une contrainte nécessaire pour maîtriser les coûts en personnel.

Le cadre fixe également les grades. A cet égard, il est nécessaire de préciser que par suite du transfert des 239 agents provinciaux en 1995 et de l'arrivée ultérieure de 29 agents définitifs de la Communauté française, l'administration compte 108 grades différents pour 352 membres du personnel définitif, administratif, technique et ouvrier. Il convient également d'y adjoindre les agents du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, de Bruxelles-Formation et des sites d'enseignement.

Il est donc inévitable de procéder à une harmonisation et simplification desdits grades avant de les insérer dans un cadre organique. Ce travail fondamental est actuellement en discussion au sein du Comité de négociation syndicale du secteur XV depuis le 30 mai 1997. Le même Comité de négociation est également saisi des nouveaux principes de carrière communs aux agents issus de diverses entités constituant le personnel de l'administration. Ces principes s'avèrent indispensables pour assurer à chaque agent des perspectives de carrière et des motivations professionnelles dans un nouvel ensemble administratif. Ainsi, comme vous pouvez le constater, le concept de cadre n'est rien sans une simplification des carrières et une adaptation des textes statutaires réglementaires. Aucun cadre ne peut être mis sur pied sans les nouveaux grades. On se trouve donc face à une opération de grande ampleur à mener simultanément et de façon coordonnée.

Quant au recours à des chargés de mission, je tiens à souligner le fait qu'il est fréquemment fait appel à des chargés de mission qui sont généralement des experts chargés d'une mission définie et limitée dans le temps. L'originalité de la présente procédure réside dans son ampleur et son degré hiérarchique.

A cet égard, et contrairement à ce que prétend l'honorable membre, la définition des tâches et la description du profil des compétences des chargés de mission ont été rédigées en des termes suffisamment larges pour laisser une souplesse d'adaptation dans le futur, en fonction des candidats intéressés.

Par ailleurs, en ce qui concerne le fondement juridique, il faut se référer à l'arrêté royal numéro 33 du 20 juillet 1967 fixant le statut de certains agents des services publics chargés d'une mission. En effet, les statuts actuels disposent en leur article 145 que tant que le Collège n'a pas fixé les conditions d'obtention de certains congés, il est fait application des arrêtés royaux corrélatifs. Une autre référence juridique peut également être citée pour ce qui concerne l'administration fédérale. Il s'agit de l'arrêté royal du 7 octobre 1996 portant nomination d'un commissaire spécial à la Coopération au développement. Ledit arrêté est pris en vertu du pouvoir discrétionnaire d'organiser ses services appartenant au pouvoir exécutif de par l'article 107 de la Constitution, pouvoir qui se retrouve, en ce qui nous concerne, à l'article 79, paragraphe 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Dans le cas d'espèce de l'A.G.C.D., et dans un contexte très différent, l'intérêt du service imposait de charger sans délai un commissaire spécial de la restructuration interne et de la restructuration de l'Administration générale de la coopération au développement. Le commissaire spécial a été chargé par ledit arrêté d'exercer tous les pouvoirs attribués à l'Administration générale de l'A.G.C.D. Nous nous trouvons dans un cas assez similaire.

Enfin, je tiens à réaffirmer que l'appel public à des chargés de mission n'est aucunement lié à une volonté délibérée de nominations de personnes extérieures à l'administration. Il s'agit de désignations temporaires limitées dans le temps à trois ans maximum concernant aussi bien les candidats de l'intérieur que de l'extérieur.

A cet égard, l'appel public dispose expressément pour chaque emploi que le chargé de mission devra, chaque année, présenter au Collège un rapport écrit permettant l'évaluation de son action.

Il va de soi que l'avenir de ces chargés de mission sera directement déterminé par l'évaluation de leur action au sein des services de l'administration.

Enfin, je conclurai en précisant que la procédure d'examen des candidatures, tant internes qu'externes, poursuit son cours normal, le délai de postulation venant d'expirer récemment, c'est-à-dire le lundi 30 juin 1997 à minuit.

Pour vous donner un peu de matière à réflexion, je vous dirai que nous avons plus de candidatures intérieures qu'extérieures.

Mme Marie Nagy. — Ah ! Des recours en puissance !

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Nous examinons actuellement la recevabilité des candidatures. Puisqu'il s'agit de chargés de mission, l'examen des candidatures sera fait par le Collège, et non pas par un jury.

M. Lemaire m'a interrogé sur leur rang en disant qu'il y avait des possibilités qui étaient ouvertes en ce domaine. C'est clair : ce sera en fonction des rangs que les candidats internes ou externes occupent à l'heure actuelle.

Enfin, je ne comprends pas du tout Mme Huytebroeck lorsqu'elle a parlé d'une volonté de privatisation. Les chargés de mission doivent nécessairement être issus de l'administration, et être nommés définitivement. Il ne s'agit donc en aucun cas de privatisation. Il s'agit simplement de prendre, à l'intérieur de l'administration et éventuellement à l'extérieur, des candidats qui sont des fonctionnaires nommés, donc des agents des services publics. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je serai très bref.

Monsieur le ministre, d'une assemblée à l'autre, l'on se croise souvent. Indépendamment de la sympathie que vous m'inspirez, je suis toujours déçu par la non-conformité qu'il y a entre la formulation de mes questions et celle de vos réponses. J'aimerais donc qu'un jour nous nous rencontrions.

Il y a tout de même une ou deux choses que j'aimerais vous dire. Vous parlez de la fixation du cadre. Il est vrai qu'il existe de nombreux régimes différents.

M. Jacques De Coster. — Vous l'avez déjà dit au mois de novembre cela n'a pas changé depuis lors.

M. Michel Lemaire. — En effet, cela n'a pas changé. Je connais votre dynamisme, monsieur De Coster.

M. Tomas est censé aller plus vite que certains mandarins locaux et j'espère qu'il n'aura pas besoin de deux vies pour

mener ses projets à terme. On pouvait donc espérer voir ce problème réglé assez rapidement.

D'autant plus que l'on dit qu'actuellement, l'administration — bien qu'elle ne fonctionne pas de façon extraordinaire — ne tourne pas plus mal qu'avant. Il y a donc là une personne assez âgée bien connue dans le sérail bruxellois qui, attendant que les choses s'arrangent, a repris la coordination. On ne peut donc pas considérer que le fonctionnement de l'administration soit terriblement préoccupant !

Par ailleurs, monsieur le ministre, j'ai cru percevoir dans vos yeux que vous alliez nous donner les noms des candidats.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — C'est interdit !

M. Michel Lemaire. — Il serait tout de même intéressant de les connaître.

De toute façon, nous allons probablement organiser un tiercé entre nous. Nous allons constituer une petite cagnotte et nous irons boire un verre ensemble. Je ne suis pas sûr d'avoir le tiercé dans l'ordre — je n'engage que moi en disant cela — mais je suis certain que, quelle que soit la qualité des candidatures, un proche de M. Hasquin fera partie des trois chargés de mission, ainsi qu'un proche de M. Gosuin. Je répète que je n'engage que moi en disant cela, bien que d'autres partageront certainement mon avis. (*M. Grimberghs et Mme Huytebroeck partagent l'avis de M. Lemaire.*)

J'oserais même avancer certains noms ! Je suis plus circonspect par rapport aux autres cabinets ministériels. Donc, je n'en dirai pas plus.

Vous nous gratifiez de circonvolutions. Mais nous avons la conviction que les dés sont pipés.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Dans vos paris, vous n'inscrivez donc pas quelqu'un de mon cabinet !

M. Michel Lemaire. — En ce qui vous concerne, je suis moins affirmatif. Les mauvaises langues disent que cela en dit long sur l'influence que vous avez ! (*Rires.*)

Mais je ne fais pas partie des mauvaises langues.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Je vous remercie de votre bonne langue !

M. Michel Lemaire. — Tout cela pour vous dire que c'est dramatique.

On fait tout un cirque autour des examens et, malgré tout, on en arrive à de telles supputations. Quelle déception pour moi !

Certains se « bidonnent » et il y a quelques commissures à d'autres endroits. Mais nous en reparlerons, j'en suis convaincu. Vous rendez-vous compte que si je me trompe, c'est toute ma carrière qui est en jeu ?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Dois-je comprendre que si vous vous êtes beaucoup trompé, vous vous en irez ?

M. Michel Lemaire. — Je n'ai pas dit cela. Je suis membre d'un parti très fort, très structuré et très uni. Et je crois que si je devais m'en aller, cela poserait un problème insurmontable pour mes camarades !

Pour terminer, je voudrais vous signaler un problème technique par rapport aux chargés de mission. Je dois avouer que ce n'est pas moi qui l'ai trouvé. Mais je m'en fais l'écho.

Dans le cadre de l'évolution institutionnelle, est-ce que les chargés de mission que vous avez évoqués auront compétence pour toutes les matières ? Il semblerait que la notion de chargé de mission relève d'un arrêté royal de 1967. On dit que la Commis-

sion étant devenue une entité fédérée, elle a donc le pouvoir décentralisé, les chargés de mission ont autorité.

Mais on me dit aussi qu'ils n'ont pas autorité sur les matières réglementaires. Cela pose donc un problème sur lequel je voudrais vous entendre. Puis-je donc me permettre de vous confier ce devoir de vacances et espérer une réponse ? Car si cela devait s'avérer, cela risquerait de vous occasionner des ennuis supplémentaires à ceux que vous risquez d'avoir à l'occasion de ce recrutement.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Huytebroeck à M. Tomas, membre du Collège.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, CONCERNANT L'APPLICATION DU DECRET DU COLLEGE DU 29 FEVRIER 1996 TRAITANT DES SANCTIONS PREVUES A L'EGARD D'ELEVES FREQUENTANT DES ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, une procédure disciplinaire appliquée récemment dans un institut dépendant de la Commission m'amène à vous poser quelques questions générales touchant aux sanctions disciplinaires dans les établissements dépendant de notre Commission.

Premièrement, est-il exact qu'une exclusion temporaire d'un mois a été signifiée à un étudiant fréquentant un institut dépendant de notre Commission, alors qu'une exclusion temporaire ne peut excéder cinq jours ouvrables, à moins qu'on ne se situe déjà dans le processus d'une exclusion définitive ?

Deuxièmement, le délai pour prendre la décision définitive ne vous paraît-il pas trop long ? En effet, les faits se sont passés début mai et la décision finale est prise à l'aube de la session des examens de fin d'année. Autant dire que pour l'étudiant concerné, la réussite de l'année est compromise. On peut en conclure aussi que pour des élèves faisant l'objet d'une même procédure disciplinaire pour de mêmes faits, le poids du processus n'est pas identique selon qu'on se situe en septembre ou en mai.

Troisièmement, l'information de certains intéressés et de leurs parents semble avoir été pour le moins lacunaire. N'y aurait-il pas lieu de mieux la définir dans l'arrêté du Collège du 29 février 1996 traitant des sanctions prévues à l'égard des élèves fréquentant des établissements placés sous la tutelle de la Commission ?

Quatrièmement, afin d'éviter que de tels dossiers n'aboutissent entre les mains d'un avocat, comme dans l'exemple évoqué, ne serait-il pas nécessaire de revoir les systèmes de médiation au sein des établissements scolaires ?

Par ailleurs, comme pourront le confirmer certains observateurs de terrain, notamment Droit des Jeunes, il se fait que

plusieurs établissements dépendant de la Commission auraient multiplié, particulièrement cette année, les procédures disciplinaires à l'encontre d'étudiants, ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes.

Les directions se basent sur l'arrêté du Collège du 29 février 1996 fixant le règlement relatif aux sanctions disciplinaires. Cette réglementation n'est pas mauvaise en soi, mais il convient, comme elle le précise, de l'appliquer dans un but constructif. Avouons d'ailleurs qu'il suffit de peu pour tomber dans des situations arbitraires.

Ne vous paraît-il pas impératif qu'en la personne du ministre de l'Enseignement, la Commission communautaire française, pouvoir organisateur des établissements hérités de la province du Brabant, prenne ses responsabilités par rapport aux éventuels dysfonctionnements en matière de sanctions dans certains établissements scolaires, afin d'éviter le risque de voir sa responsabilité trop souvent engagée dans de mauvais procès, voire sa réputation mise à mal ?

Je souhaiterais donc savoir très précisément si vous avez été informé, monsieur le ministre, quant à la manière dont l'arrêté du Collège serait parfois appliqué. De plus, pouvez-vous expliquer les causes de la multiplication des procédures disciplinaires au sein des établissements sous la tutelle de la Commission ?

Enfin, l'arrêté du Collège étant très proche de celui appliqué en Communauté française, pouvez-vous me dire si le vote prévu du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement et plus particulièrement de l'enseignement secondaire, risquera d'influer sur les mesures d'application dans l'enseignement de la Commission, particulièrement pour ce qui concerne le volet des sanctions disciplinaires ?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, tout d'abord, il est exact qu'à la suite d'incidents graves survenus pendant un voyage scolaire à l'étranger, avec insultes et menaces envers plusieurs membres du personnel, une procédure d'exclusion définitive a été entamée envers trois élèves.

Conformément à l'article 20 de l'arrêté du 29 février 1996, le chef d'établissement leur a, par mesure conservatoire, vu la gravité des faits, et en particulier les menaces, interdit l'accès de l'établissement pendant la procédure, pour une durée n'excédant pas un mois.

Il ne s'agit donc nullement de la sanction d'exclusion temporaire telle que décrite à l'article 11 du même arrêté. Infliger à un élève deux sanctions pour les mêmes faits serait contraire au principe *non bis in idem*.

Ensuite, la procédure d'exclusion définitive, imposée par l'arrêté du Collège dans ses articles 13 à 19, prévoit des comparutions de l'élève fautif, de ses parents, de témoins, un conseil de classe, de nombreux courriers, et chaque fois un délai de plusieurs jours est obligatoire.

Cependant, pour éviter tout abus, un délai maximum d'un mois a été fixé. Cela ne me semble pas excessif.

Dans ce cas précis, je dois signaler que deux des élèves concernés ont compris la procédure et, vu la proximité de la fin de l'année scolaire, ont pu passer les examens, l'exclusion prenant effet le 30 juin.

Vu le comportement négatif du troisième élève, il a été exclu immédiatement.

En outre, l'élève et ses parents s'il est mineur sont informés des griefs et sont entendus par le chef d'établissement. La lettre de convocation fait état de ces griefs et les intéressés peuvent consulter le dossier disciplinaire établi. Ils peuvent se faire assister par un défenseur de leur choix. L'information est donc loin d'être lacunaire.

Il convient aussi de souligner que des médiateurs existent dans chacun des deux établissements d'enseignement secondaire de la Commission communautaire française. Ils sont évidemment associés à toute la procédure.

Il est exact que plusieurs exclusions définitives ont été prononcées dans ces établissements, mais, chaque fois, pour des faits graves portant atteinte au renom de l'établissement ou à la dignité — voire l'intégrité physique — des membres du personnel.

Il est évident que les directions se doivent de réagir dans ces cas, sous peine de ne plus pouvoir gérer l'établissement. On ne peut certes pas dire qu'ils n'agissent pas dans un but constructif.

L'élève ou ses parents peuvent toujours introduire un recours auprès du ministre de l'Enseignement ou même ester en justice. J'y suis très attentif. Jusqu'à présent, même en justice, aucune décision d'exclusion définitive n'a été infirmée.

Enfin, le décret de la Communauté française définissant les missions prioritaires de l'enseignement, une fois adopté, aura certainement une incidence sur nos établissements scolaires, au même titre que sur tous les autres, quel que soit le réseau d'enseignement.

En particulier, ce projet de décret prévoit de nouvelles modalités pour l'inscription d'un élève et renforce la définition d'élève régulier. Mais il prévoit également, en cas d'exclusion définitive, l'éventuelle intervention du CPEONS auquel nous adhérons, et même l'avis du conseiller de l'Aide à la Jeunesse si l'élève concerné est mineur.

Il est évident que les établissements de la Commission communautaire française respecteront ces nouvelles directives.

M. le Président. — L'incident est clos.

La séance est levée.

Prochaine séance publique cet après-midi à 14 h 30.

— *La séance est levée à 11 h 40.*

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 14 h 35.

(MM. Smits et Daïf, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A METTRE UN TERME AU PREJUDICE QUI FRAPPE LES JUSTICIABLES FRANCOPHONES BRUXELLOIS EN MATIERE D'ARRIERE JUDICIAIRE, DEPOSEE PAR MMES CAROLINE PERSOONS, ISABELLE MOLENBERG, MM. WILLY DECOURTY ET PHILIPPE SMITS

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Mouzon, rapporteur, pour son rapport oral.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Monsieur le Président, chers collègues, c'est par 11 oui et 1 abstention que votre commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles a adopté la proposition de résolution déposée par Mmes Persoons et Molenberg et par MM. Decourty et Smits.

Sur le fond du problème, les commissaires étaient unanimes : les justiciables francophones bruxellois sont bel et bien victimes d'une législation linguistique qui, dans les juridictions de première instance, exige que deux tiers des magistrats soient bilingues alors qu'ils ne peuvent jamais siéger dans une langue autre que celle de leur diplôme; en revanche, cette même loi ne garantit pas qu'il y ait, à la Cour d'appel, une proportion de magistrats francophones et néerlandophones compatible avec le volume des dossiers à traiter dans l'une et l'autre langue.

Le ministre de la Justice bloque donc la nomination de magistrats francophones de première instance en attendant que le quota de bilingues soit rempli mais n'empêche nullement qu'à la Cour d'appel des conseillers siègent illégalement dans une langue autre que celle de leur diplôme. Dans les deux cas, ce sont les justiciables francophones qui sont lésés puisque leurs différends ne sont pas tranchés dans un délai raisonnable ou sont mal tranchés par des magistrats qui ne maîtrisent pas la langue de la procédure.

Les commissaires étaient tous d'avis que seul le Parlement fédéral est compétent pour prendre les dispositions législatives qui s'imposent et pour interpellier le ministre de la Justice. Les assemblées bruxelloises ne peuvent qu'attirer l'attention du Parlement sur la gravité du problème et sur la nécessité de rejeter toute fausse solution qui permettrait aux magistrats de connaître des affaires dans une langue autre que celle de leur diplôme.

En revanche, deux commissaires ont fait valoir qu'il eût été préférable de porter le débat devant le Conseil régional plutôt

que devant l'Assemblée de la Commission communautaire française. Un commissaire a insisté sur l'opportunité de laisser une chance au Conseil régional de dégager un consensus entre ses élus francophones et néerlandophones, tandis qu'un autre commissaire a souligné l'utilité d'obliger les députés bruxellois néerlandophones à s'exprimer clairement. Il leur fut rétorqué : premièrement, que la résolution proposée concerne le préjudice subi par les seuls magistrats et justiciables francophones de Bruxelles; deuxièmement, que seul le Parlement fédéral est compétent pour régler le problème et que c'est donc seulement à ce niveau que le dialogue entre les élus francophones et néerlandophones est réellement opérant; troisièmement, qu'il n'est pas concevable que notre assemblée subordonne ses travaux à ceux d'une autre assemblée; quatrièmement, que si notre assemblée est bien habilitée à saisir le Parlement compétent d'un problème qui concerne essentiellement les francophones de Bruxelles, il est plus douteux qu'elle puisse saisir le Conseil régional bruxellois d'un problème qu'il n'est pas habilité à trancher; cinquièmement, qu'un consensus en Conseil régional bruxellois aurait certes un poids symbolique plus important qu'une résolution de l'assemblée francophone, mais que celui-ci relève du *wishful thinking* et qu'un échec, en revanche, affaiblirait notre démarche; sixièmement, qu'il est matériellement impossible que le Conseil régional bruxellois se prononce le 14 juillet alors que son ordre du jour est très chargé et que le dossier ne peut être reporté à la rentrée d'octobre.

En conséquence, votre commission a rejeté par deux oui, neuf non et une abstention, un amendement tendant à retenir la résolution que nous adopterons aujourd'hui jusqu'à ce que le Conseil régional bruxellois se soit prononcé ce 14 juillet, notre résolution n'étant adressée au Parlement fédéral qu'en cas de rejet par le Conseil régional bruxellois d'une résolution analogue.

Votre commission a également rejeté par deux oui et dix non un amendement tendant à demander au Conseil régional bruxellois de se pencher d'urgence sur une résolution allant dans le même sens que celle qui vous est soumise.

Enfin, plusieurs commissaires ont insisté sur l'intérêt qu'il y a à ce que tous les élus francophones de Bruxelles soutiennent unanimement la résolution. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, chers collègues, je vais rappeler la position que j'ai défendue ce matin en commission au nom du groupe PSC.

Nous sommes bien évidemment totalement d'accord sur le fond de cette proposition. Si je me suis abstenu en commission après avoir déposé un amendement, c'est parce que nous déplorons que la présente motion n'ait pas été portée à l'ordre du jour du Conseil régional qui se réunira lundi prochain.

L'objectif est en effet d'infléchir la position des autorités fédérales et d'inviter celles-ci à apporter une solution au problème posé afin de garantir à chacun le droit d'être jugé dans sa langue et dans un délai raisonnable.

Il me semble que cet objectif aurait plus de chances d'être concrétisé si nous avions démontré notre capacité d'organiser, au niveau de notre Assemblée régionale bilingue, un débat

contradictoire et constructif entre Francophones et Flamands de Bruxelles.

En effet, devons-nous préjuger du refus de nos homologues flamands d'aborder cette problématique de manière constructive ?

Devons-nous préjuger que les Flamands de Bruxelles ne peuvent en aucun cas rejoindre nos préoccupations en faveur d'une justice efficiente et rapide au profit de l'ensemble des justiciables bruxellois ? Vous êtes bien conscients que, dans toute une série de contentieux, il y a des Flamands et des Francophones et du fait que les Flamands ont aussi intérêt à voir ces contentieux aboutir rapidement.

Devons-nous, en d'autres termes, évacuer *a priori* toute possibilité de convergence entre les positions des uns et des autres ? C'est une question fondamentale. Nous devons en effet faire réussir nos institutions bruxelloises et donner la chance à l'institution la plus représentative de l'ensemble des intérêts — car il s'agit aussi bien de Francophones que de Flamands — de mener à bien ce débat difficile.

C'est pourquoi nous avons introduit, en Bureau élargi, une motion allant dans ce sens.

Nous avons eu droit à une suspension de séance et les groupes de la majorité ont ensuite refusé la prise en considération de cette motion au niveau du Conseil régional. Il s'agit donc bien d'une décision des groupes de la majorité et Mme Persoons m'a dit ce matin qu'elle n'est pas tout à fait d'accord sur cette position. Je m'étonne donc qu'elle n'ait pas accepté de signer l'amendement que j'ai déposé et qui proposait, comme celui de Mme Huytebroeck, d'instaurer le débat au niveau régional, mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

Si nous sommes d'accord sur le fond de la proposition qui nous est soumise aujourd'hui, nous regrettons que les groupes de la majorité n'aient pas décidé, d'abord, de la soumettre à l'Assemblée régionale, sachant que si cette initiative avait pu y aboutir, la motion qui en aurait résulté aurait incontestablement eu plus de poids auprès des autorités fédérales que celle issue d'une Assemblée francophone unilingue. C'aurait été faire preuve de réalisme.

Certains ont plaidé le fait que les assemblées étaient totalement autonomes. C'est exact, mais cela n'empêche nullement ces assemblées de coopérer et les groupes de la majorité d'adopter une logique plus défendable à cet égard.

J'ajoute aussi, à titre subsidiaire, que le Conseil régional participe à la désignation des magistrats bruxellois, ce qui n'est pas le cas de l'Assemblée de la Commission communautaire française. Cette compétence justifiait parfaitement le débat au sein du Conseil régional.

C'est aussi pourquoi j'ai déposé un amendement ce matin en commission — un ajout — par lequel je proposais de demander au Conseil régional de se prononcer lundi prochain sur cette question en vue d'aboutir à une résolution commune dans l'intérêt de l'ensemble des Bruxellois. Et ce n'est que si la démarche n'avait pu aboutir à cette résolution commune que la motion de notre Assemblée communautaire devrait être transmise aux autorités fédérales, ce qui en soi ne devrait entraîner aucun retard préjudiciable.

Nous proposons de la tenir en suspens jusqu'à ce que le débat que nous attendions ait pu avoir lieu. C'est une question de quelques jours et je crois que cet amendement n'aurait provoqué aucun retard préjudiciable quant aux objectifs poursuivis.

Telle est la position que nous avons défendue ce matin en commission. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, depuis plusieurs années,

les magistrats et avocats bruxellois dénoncent le manque de moyens, tant humains que matériels, de la justice à Bruxelles. Il a fallu toute l'horreur des événements que nous connaissons depuis l'été passé et le rapport de la Commission sur les disparitions d'enfants, en avril dernier, pour que ces problèmes soient véritablement mis sous les feux de l'actualité.

En avril, les constats de dysfonctionnements ont été posés et leurs causes ont été dénoncées : problèmes matériels, blocage des nominations des magistrats, exigences linguistiques sans rapport avec les besoins, tant au niveau du nombre de magistrats de chaque rôle linguistique et de magistrats bilingues qu'au niveau des examens linguistiques eux-mêmes.

Nous savons que, voilà une dizaine de jours, des examens linguistiques ont eu lieu. Très peu de Francophones ont pu les réussir, les questions portant par exemple sur la politique de Pol-Pot.

En tant que mandataires bruxellois francophones, nous sommes concernés au premier chef et nous sommes tous attentifs aux problèmes que rencontrent les justiciables bruxellois.

Quelles réactions devons-nous avoir ? Nous adresser à la presse, déposer une carte blanche dans un journal, prendre des contacts avec les magistrats et les parlementaires fédéraux, chacun dans notre parti ? Personnellement, je me suis demandée s'il ne serait pas souhaitable que nous définissions une position entre mandataires bruxellois et que nous déposions une résolution.

Le choix s'est porté sur l'Assemblée de la Commission communautaire française parce qu'elle rassemble 65 élus francophones bruxellois et parce que ce sont, en premier lieu, les justiciables francophones qui sont touchés par les problèmes que connaît la justice à Bruxelles.

Un texte vous est maintenant présenté, mesdames, messieurs, texte qui dénonce les problèmes que rencontre la justice et l'arriéré judiciaire que connaît chaque tribunal du pays ; problèmes qui sont toutefois accentués à Bruxelles car les exigences linguistiques ne correspondent pas à la réalité et à la nécessité du terrain. Ce sont les justiciables qui sont les premiers touchés. Est-il normal de voir le traitement de son affaire reportée d'année en année faute de magistrats ? Ne se trouve-t-on pas devant un déni de justice ? Ne risque-t-on pas de voir des justiciables, manquant de confiance dans le pouvoir judiciaire, faire eux-mêmes justice ?

De plus, la situation pose des problèmes au niveau des jeunes juristes qui suivent leur stage à Bruxelles mais qui, pour être nommés, sont obligés de quitter la capitale en raison des exigences linguistiques qui reportent, voire bloquent, leur nomination.

Nous vous proposons donc de voter cette résolution qui met en exergue les problèmes inacceptables — quotidiennement dénoncés par les justiciables et les magistrats — que connaît la justice à Bruxelles et demande aux Chambres fédérales d'y être tout spécialement attentives. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, je tiens clairement dans cette discussion à dissocier la partie de mon intervention qui traitera de l'opportunité de prendre une telle résolution dans le cadre de notre Assemblée et celle qui arbordera le fond du problème de l'arriéré judiciaire à Bruxelles.

En ce qui concerne l'opportunité de voter uniquement entre Francophones bruxellois une résolution appelant les Chambres fédérales à se saisir d'urgence du problème, je pense que, comme les carabiniers d'Offenbach, nous arrivons trop tard et, je suis désolée de le dire, dans la mauvaise Assemblée ! Il s'agit d'une résolution dépassée par les débats qui ont déjà eu lieu tant au Sénat qu'en commission de la Justice à la Chambre. En effet,

mercredi, tous les partis francophones ont, en commission de la Justice à la Chambre, interpellé le ministre De Clerck sur la situation que vit aujourd'hui la magistrature bruxelloise. La presse en a fait largement écho ainsi que de la réponse insatisfaisante du ministre.

Quant à nos instances régionales, il apparaît publiquement que le ministre-président, Charles Picqué, a déjà par trois fois interrogé le ministre de la Justice à ce sujet. Aujourd'hui, nous pouvons toujours, entre Francophones, nous faire plaisir ou tenter de faire parler de notre Assemblée. Encore faut-il que cela soit opportun et efficace. La précédente expérience de la résolution plus que superficielle votée lors du débat sur le Fonds des services et équipements collectifs — et pourtant là, nous étions davantage concernés — qui interpellait déjà le pouvoir fédéral, devrait cependant nous servir de leçon. Nous pourrions dans n'importe quel cas arguer du fait que notre Assemblée doit prendre position sur tel ou tel sujet qui touche plus particulièrement les Francophones bruxellois. Mais, selon moi, nous devons tenter de prendre des résolutions significatives avec nos collègues néerlandophones au sein du Conseil régional bruxellois. C'est pourquoi, dans ce cas-ci, il eût été beaucoup plus significatif de tenter d'aboutir à un consensus sur un texte avec les Flamands au CRB. Si cela s'était révélé impossible, nous aurions toujours pu nous exprimer, comme à la Chambre, en tant que Francophones au sein de l'Assemblée régionale. Nous aurions alors obligé nos collègues flamands à sortir du bois sur ce thème et à exposer clairement leurs arguments. Nous aurions eu un réel débat, plutôt qu'un ronron consensuel et pas très significatif entre Francophones. Nous aurions même pu interpellier le ministre-président, M. Picqué, sur le fait de savoir s'il s'était adressé au ministre de la Justice avec l'accord de ses collègues néerlandophones. Mais cela risquait de mettre à mal la majorité !...

Aujourd'hui, nous ratons quelque peu stupidement ce débat, puisqu'un jeu de rejet du texte présenté à la région par des partis d'opposition a saboté la discussion régionale. Mais certains préfèrent peut-être se faire mousser au sein d'une Assemblée qui n'acquerra jamais de crédibilité vis-à-vis des autres, si elle persiste à se limiter à ce genre de résolution qui a même perdu valeur symbolique.

Quant au fond de la question, je ne peux qu'appuyer — nous l'avons déjà fait à la Chambre cette semaine — la position de mon groupe qui tient en quatre constats et cinq propositions, lesquels ont été décrits tant à la Chambre que par communiqué de presse. Je n'y reviendrai pas, car selon moi, ce n'est pas le lieu pour le faire.

Mon groupe votera la résolution, car selon nous, les problèmes vécus par les justiciables bruxellois francophones sont graves. Cependant, nous déposons un amendement demandant au Conseil régional bruxellois de prendre d'urgence le même type de résolution, ou au moins, de nous permettre de tenir un débat en la matière. Nous osons espérer que cet amendement ralliera des voix parmi les membres de la majorité qui, par ailleurs, ont déjà exprimé leur souhait de voir ce débat porté devant le Conseil régional bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg. — Monsieur le Président, chers collègues, en rédigeant cette résolution, nous avons voulu mettre en lumière le fait que la justice à Bruxelles n'était plus la même pour tous, mais une justice à plusieurs vitesses. Pour les Francophones, celle-ci n'est en effet plus rendue dans un délai raisonnable, tel que le prévoit la Convention européenne des droits de l'homme. Cette justice connaît un arriéré judiciaire impressionnant, parce que la charge de travail est particulièrement lourde pour les magistrats francophones, lesquels sont tous submergés. Les activités de neuf chambres civiles, deux chambres correctionnelles et une chambre de la jeunesse sont suspendues. Cela

représente un arriéré intolérable pour les justiciables qui doivent attendre plusieurs années pour se faire entendre, intolérable pour les magistrats francophones qui ne travaillent plus dans des conditions normales par rapport à leurs collègues néerlandophones. On se trouve très clairement devant un cas de discrimination d'ordre linguistique qui viole les articles 10 et 11 de la Constitution. Cette situation résulte du refus du ministre de la Justice de nommer des magistrats francophones. La loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire prévoit, en son article 43, paragraphe 5, qu'«à Bruxelles, les tribunaux de première instance, de commerce et de travail comprennent au moins un tiers de magistrats francophones et un tiers de néerlandophones, et que la proportion est fixée en fonction du volume des affaires à traiter.»

En l'espèce, le quota d'un tiers de néerlandophones fait obstacle à l'adaptation du cadre sur la base des affaires à traiter. A ce point de vue, l'exemple du tribunal correctionnel est édifiant à cet égard. En 1996, sur 4 293 affaires inscrites au rôles, 4 081 sont de langue française et 212 seulement, de langue néerlandaise.

Cette disposition prévoit donc une surreprésentation des néerlandophones, ce qui est inacceptable. Par ailleurs, la même loi de 1935 prévoit que deux tiers de l'ensemble des magistrats doivent être bilingues, alors qu'un magistrat ne peut siéger que dans la langue de son diplôme.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, il avait été dit que nous n'aborderions pas le fond du sujet. Sinon, nous aurions également pu exposer notre position en la matière, mais cette Assemblée n'est pas le lieu pour ce faire !

Mme Isabelle Molenberg. — Je n'expose pas notre position, madame Huytebroeck, je suis en train de vous expliquer le contenu de la loi de 1935.

M. le Président. — Madame Huytebroeck, tout à l'heure, en commission, j'ai dit que je ne ferais pas obstacle à ce que l'on fasse part de sa position sur le problème. Toutefois, j'ai précisé que nous n'en débattrions pas car notre Assemblée n'est pas compétente en la matière.

Cela ne fait pas partie du corps de la résolution qui a finalement été adoptée en commission.

Je m'en tiens à ce que j'ai dit en commission où Mme Molenberg a exprimé l'essentiel de son point de vue ou de celui de son groupe. Au sein de la présente Assemblée, j'invite Mme Molenberg à être aussi concise qu'elle l'a été en commission.

Mme Isabelle Molenberg. — Je poursuis mon intervention, monsieur le Président.

Sur cette base, le ministre de la Justice s'entête à ne nommer que des magistrats bilingues, ce qui est parfaitement inutile et contraire à la politique menée par ses prédécesseurs. Ce quota de deux tiers de magistrats bilingues n'a d'ailleurs jamais été respecté. Les francophones sont lésés et le ministre fait passer le bilinguisme avant d'autres qualités. En d'autres termes, à Bruxelles, que vous soyez un bon ou un mauvais juriste, peu importe; la condition est d'être bilingue, à un point tel que les magistrats atteints par la limite d'âge ou promus ne sont même plus remplacés. Dès lors, il est impératif que le ministre de la Justice nomme immédiatement des francophones aux emplois vacants.

Par ailleurs, une modification de la loi de 1935 s'impose afin de ramener la proportion exigée de magistrats bilingues à un niveau nécessaire au fonctionnement du tribunal.

Il est également indispensable de prévoir une augmentation des effectifs francophones du tribunal de première instance. A cet égard, nous avons déposé des textes à la Chambre; il ne

pourra nous être reproché de nous être occupés beaucoup trop tard de ce problème.

Enfin, il faut que les francophones s'opposent à toute réforme qui permettrait aux magistrats de connaître des affaires dans une autre langue que celle de leur diplôme et qui favoriserait la nomination d'un plus grand nombre de magistrats néerlandophones. A cet égard, il faut souligner que même les bilingues ne veulent pas siéger dans une autre langue que celle de leur diplôme.

M. Benoît Veldekens. — Madame Molenberg, nous savons tout cela.

Mme Isabelle Molenberg. — Tant mieux ! Si vous le saviez, vous n'auriez pas changé d'avis en signant d'abord un texte et en retirant votre signature par la suite.

M. Benoît Veldekens. — Mais vous avez changé d'avis au Conseil régional !

Mme Isabelle Molenberg. — En conclusion, il est important que les francophones se mobilisent sur cette problématique pour faire cesser ce déni de justice. Il ne s'agit pas de se faire plaisir, comme le prétend Mme Huytebroeck, mais de faire pression. Il faut croire au pouvoir d'une Assemblée et particulièrement à celle des francophones. Le Fédéral doit se pencher d'urgence sur cette question et prendre ses responsabilités pour garantir à tous les justiciables une justice efficace rendue dans la langue de l'intéressé et dans un délai raisonnable.

Je dirai enfin que je regrette l'attitude de l'opposition, laquelle, invitée à signer ce texte, a décliné cette invitation, préférant nous « piquer » ce texte pour le déposer au Conseil régional, sans même en changer une virgule. Cette attitude est franchement incorrecte !

M. Benoît Veldekens. — Vous avez refusé de le soumettre au débat régional !

M. le Président. — La parole est à M. Decourty.

M. Willy Decourty. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, peut-être convient-il d'abord de rappeler que cette résolution est avant tout un cri d'alarme. Nous savons pertinemment que cette Assemblée n'est nullement compétente pour traiter des problèmes de la magistrature et qu'il appartient au Parlement fédéral de légiférer en la matière, mais la situation à Bruxelles est devenue à ce point particulière que l'on comprendrait difficilement que les parlementaires bruxellois francophones n'expriment pas, eux aussi, leurs inquiétudes et leurs soucis de trouver une solution dans les meilleurs délais.

Je ferai ici une courte réponse à l'opposition qui voulait engager une négociation illusoire au sein d'une Assemblée — le Conseil régional — qui, elle aussi, est incompétente, avec des collègues néerlandophones. Alors que la solution est ailleurs, l'opposition demandait une solidarité que je pourrais qualifier d'artificielle ou de gratuite avec des collègues qui ne sont pas aussi impliqués, ou en tout cas pas de la même manière, que nous dans la situation que nous connaissons à Bruxelles. L'arriéré judiciaire et le blocage des nominations concernent en effet surtout les ressortissants de la Communauté française. Négocier avec les Flamands de Bruxelles ne faisait qu'ajouter une complication politique à la situation déjà complexe, ce qui était, à mon sens, une erreur à la fois politique et tactique.

M. Benoît Veldekens. — Ne croyez-vous pas au dialogue entre les Francophones et les Flamands ?

M. Willy Decourty. — Ainsi que Mme Molenberg l'a rappelé, on vous a proposé, monsieur Veldekens, de signer le

texte dans le cadre de cette Assemblée-ci. Vous avez décliné cette invitation. Curieusement, vous prônez un dialogue avec les néerlandophones à l'échelon du Conseil régional pour être plus forts, mais, ici, vous vous payez le luxe de diviser les francophones pour affaiblir la Commission. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Benoît Veldekens. — Cela vous fait plaisir, mesdames, messieurs, d'applaudir mais, franchement, ce qui vient d'être dit n'a pas de sens. Nous avons indiqué que nous étions tout à fait favorables quant au fond. Ce que nous demandions, c'est un débat constructif. Il fallait avoir le courage de mener ce débat avec nos homologues flamands mais vous n'avez pas osé prendre ce risque. C'est incroyable !

M. le Président. — Vous nous avez déjà expliqué cela tout à l'heure, monsieur Veldekens. Laissez donc M. Decourty poursuivre son intervention.

M. Willy Decourty. — Nous ne sommes bien entendu pas les seuls à tenter d'exercer une influence puisque le ministre Charles Picqué a écrit à plusieurs reprises à son collègue fédéral de la Justice à ce sujet.

Notre intervention est d'autant plus justifiée que la situation douloureuse que connaît la justice à Bruxelles s'explique en grande partie par une décision politique du ministre de la Justice : celle de ne plus nommer de magistrats unilingues tant que le cadre bilingue prévu par la loi ne sera pas complet.

Bien entendu, les juridictions bruxelloises ne sont pas les seules à connaître des difficultés. C'est l'institution judiciaire belge dans son ensemble qui manque de moyens, tant humains que matériels, et qui ne répond plus aux exigences d'une société qui s'est profondément transformée. Les matières justiciables se sont diversifiées, la législation s'est alourdie et compliquée, et c'est un véritable défi qu'il faut relever si l'on veut répondre aux exigences d'une justice moderne, accessible et efficace...

Mais Bruxelles voit s'ajouter les charges d'une quadruple capitale et doit affronter la multiplicité des dossiers inhérente à une grande concentration de populations et d'activités qui génèrent un contentieux économique, social, pénal, commercial et fiscal particulièrement important.

S'ajoute alors à tout cela, le linguistique. Et c'est bien ici que le bât blesse... Durant des années, le régime spécial que connaît Bruxelles dans l'emploi des langues en matière judiciaire n'avait pas posé trop de problèmes. Depuis 1970, les ministres de la Justice successifs s'étaient résolus à la souplesse dans l'application des lois linguistiques. C'est un fait sociologique à Bruxelles : il n'a jamais été possible de réunir suffisamment de candidats bilingues légaux et le ministre procédait alors à la nomination de candidats unilingues.

Le ministre actuel a suivi la même pratique, jusqu'à la fin de l'année 1995, où il a modifié son attitude en bloquant les nominations unilingues, dans l'attente de voir le cadre bilingue se remplir.

La raison invoquée : le Conseil d'Etat. Répondant à des interpellations de députés fédéraux, le ministre déclare : « Suite à une série de procédures introduites devant le Conseil, il s'est avéré impossible de poursuivre une telle politique de nomination. En effet, dans l'arrêté de suspension rendu le 9 octobre 1996 dans l'affaire Delvaux, le Conseil d'Etat a explicitement indiqué que les prescriptions de la loi de 1935 relevaient du domaine du droit contraignant. Elles doivent être observées de manière très stricte, même si leur respect pose de sérieux problèmes d'ordre pratique. »

N'étant pas juriste, je n'ouvrirai pas une polémique sur le fait que l'article 43, § 5, de la loi du 15 juin 1935 est ou n'est pas une disposition d'ordre public qui doit être impérativement respectée. Les avis divergent à ce sujet. Ce qui est intéressant à

relever, c'est que le ministre se base sur un arrêté du 9 octobre 1996 pour justifier son changement de pratique, alors que c'est fin 1995, c'est-à-dire plusieurs mois auparavant, qu'il a refusé de procéder à des nominations unilingues.

User — avec effet rétroactif — du Conseil d'Etat comme d'un bouclier pour justifier le respect absolu de la règle est une pirouette qui dissimule mal la vraie motivation d'ordre purement linguistique. C'est d'autant plus vrai que le nombre de places à pourvoir était supérieur au nombre de candidats, ce qui éliminait les risques de recours administratifs.

Le ministre semble moins sourcilieux devant la situation de la cour d'appel où des chambres bilingues artificiellement créées masquent le fait que les conseillers francophones sont débordés et que des conseillers usent d'une langue qu'ils ne connaissent pas suffisamment parce qu'une quasi parité s'est constituée, de fait, entre le nombre de conseillers francophones et néerlandophones. Dans la même optique, que devient le respect de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme qui garantit à chacun que sa cause sera entendue, au civil comme au pénal, dans un délai raisonnable ?

Y a-t-il encore un accès garanti à la justice lorsque l'on sait que des chambres ont cessé leurs activités, faute de magistrats ? Et que ce phénomène s'accroît dans certaines juridictions où l'on dégarrit les chambres pour renforcer l'instruction au détriment des jugements, ce dont se plaint le syndicat de la magistrature... On déplace le problème sans le régler.

C'est la continuité même du service public qui est menacée si des mesures concrètes ne sont pas prises dans les délais les plus brefs. Or, jusqu'à présent, l'attitude du ministre de la Justice, malgré les multiples pressions, ne semble pas indiquer qu'il soit disposé à reconsidérer sa position en matière de nomination. Il apparaît plus préoccupé par une réorganisation des examens linguistiques qui seraient facilités et permettraient à un plus grand nombre de candidats d'accéder au cadre bilingue. Les résultats des derniers examens organisés dans ce domaine suscitent plus d'appréhensions que de confiance pour l'avenir. La sévérité des examinateurs peut, elle aussi, être une arme politique. On peut comprendre que le bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles souhaite, là comme ailleurs, que l'on fasse preuve d'un peu plus de transparence, ainsi qu'il l'a déclaré lors de l'assemblée générale extraordinaire du barreau consacrée à l'arriéré judiciaire.

L'affaire Dutroux a perturbé une très grande partie de nos concitoyens. Les travaux de la commission d'enquête ont mis en évidence les énormes carences de l'appareil judiciaire. Le monde politique doit faire face à cette crise de confiance qui secoue l'opinion publique. La justice est l'un des principaux piliers qui font d'un état une démocratie : cette résolution est simplement là pour le rappeler à nos collègues qui en ont la responsabilité. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Examen et vote des paragraphes

M. le Président. — Nous passons à la discussion du dispositif, sur base du texte adopté en commission.

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

— Constatant que l'arriéré judiciaire que connaissent les tribunaux bruxellois nuit hautement aux intérêts des justiciables de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde;

— Considérant que dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde, 95 % des affaires correctionnelles et 75 % des affaires civiles sont traitées en français;

— Constatant que les juridictions bruxelloises, confrontées comme toutes les autres juridictions du pays à de multiples difficultés, voient en outre leurs effectifs préjudiciés par l'application de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire;

— Considérant que de nombreuses nominations de magistrats francophones de première instance sont bloquées dans l'attente de candidats justifiant du bilinguisme alors même que selon la loi, un juge doit toujours siéger dans la langue de son diplôme;

— Considérant qu'en outre, la cour d'appel dispose de trop peu d'effectifs francophones par rapport au volume des affaires à traiter en français;

— Constatant qu'en conséquence, les justiciables francophones sont particulièrement lésés car ils ne voient pas leurs affaires traitées par les cours et tribunaux dans un délai raisonnable tel que prescrit par l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; qu'en outre, ils n'ont pas la garantie que les magistrats saisis maîtrisent suffisamment la langue de la procédure;

Respectueuse des compétences des institutions fédérales mais vivement préoccupée du préjudice qui frappe les justiciables francophones bruxellois,

— demande aux Chambres fédérales de se pencher d'urgence sur les problèmes posés pour leur apporter une solution qui garantisse à chacun le droit d'être jugé effectivement dans sa langue et dans un délai raisonnable.

M. le Président. — Mme Huytebroeck, MM. Debry et Lemaire ont déposé l'amendement (n° 1) suivant :

«Ajouter en fin de résolution :

« — demande au Conseil régional de Bruxelles-Capitale de se pencher d'urgence sur une résolution allant dans le même sens que celle votée à l'ACCF. »

L'un des auteurs de cet amendement souhaite-t-il intervenir ?

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, en ce qui concerne cet amendement j'insiste sur le fait que nous demandons au Conseil régional de se pencher d'urgence sur une résolution allant dans le même sens.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement n° 1 est réservé.

MM. Harmel, Veldekens et Lemaire ont déposé l'amendement (n° 2) suivant :

«Ajouter le paragraphe suivant :

« se propose de tenir la présente motion en suspens jusqu'à lundi 14 juillet et demande au Conseil régional d'élaborer d'urgence une motion dans le même sens, à l'appui d'un débat constructif entre francophones et flamands de ce Conseil. Si ce débat ne pouvait aboutir lundi prochain, la présente motion serait transmise telle quelle aux Chambres fédérales. Si le débat aboutit à une motion du Conseil régional rencontrant nos préoccupations, la présente motion ne sera pas transmise. En effet, une motion d'une assemblée bilingue aura plus de force qu'une motion d'une assemblée francophone unilingue. »

La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, je crois avoir indiqué de manière suffisamment explicite la portée de cet amendement tendant à demander au Conseil régional d'examiner le problème lors de sa séance du lundi 14 juillet, et à tenir notre motion en suspens jusqu'à cette séance.

Une motion du Conseil régional allant dans le même sens aurait davantage de poids et notre motion deviendrait superflue. Toutefois, au cas où le débat ne s'avèrerait pas constructif, la présente motion serait transmise aux Chambres fédérales.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement numéro deux est réservé.

Plus personne ne demandant la parole, le dispositif est adopté à l'exception des amendements qui sont réservés. Nous voterons ultérieurement sur les amendements et sur l'ensemble de la proposition de résolution.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Chers collègues, les questions d'actualité dont l'heure a été fixée à 15 h 30 n'étant qu'au nombre de deux, je vous propose de suspendre la séance jusqu'à 15 h 40. Nous reprendrons alors nos travaux par les questions d'actualité qui seront immédiatement suivies des votes. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue

(*La séance est suspendue à 15 h 15*)

Elle est reprise à 15 h 40.

M. le Président. — La séance est reprise.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME GUILLAUME-VANDERROOST A M. PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES RELATIVE A LA REGLEMENTATION DES LIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost pour poser sa question.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le ministre, je vous interroge surtout à la suite de la présentation cette semaine par la Cour des comptes de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1996.

En ce qui concerne les infrastructures sociales et en particulier les milieux d'accueil de la petite enfance, le rapport fait état du caractère obsolète de la réglementation. Le fait n'est pas neuf; en novembre déjà, à l'occasion des Etats généraux de la petite enfance dont j'assurais la coordination pour l'organisme la FIL en Région bruxelloise, vous m'aviez remis un communiqué dans lequel vous expliquiez que vous envisagiez déjà la modification de cette réglementation. La Cour des comptes estime que la réglementation ne prévoit pas tous les types d'accueil existant en Région bruxelloise pour la petite enfance.

Par ailleurs, je constate depuis plusieurs années qu'un problème se pose au niveau de la liquidation des montants consacrés à l'infrastructure des milieux d'accueil. On est en droit de se demander si les institutions concernées rentrent dans

leur frais. La Cour des comptes n'a pas pu m'éclairer à ce sujet mais elle estime que pour rencontrer les besoins d'infrastructures — rénovations, constructions — des nouveaux milieux d'accueil que constituent les maisons communales de l'enfance et les préguardiennats, il faudrait créer un nouvel article budgétaire. Je vous demande donc où en est l'adaptation de la réglementation et si vous êtes ouvert à l'inscription d'un tel article budgétaire.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, le dispositif actuel permet la subvention des infrastructures pour l'achat, la construction, la transformation, les grosses réparations ou le premier aménagement et ce pour les crèches, les pouponnières et les centres d'accueil pour enfants. Les modifications envisagées visent à intégrer dans ce dispositif les préguardiennats et les maisons maternelles. Les textes modifiant l'arrêté sont en cours de préparation et les projets ont été transmis à l'ONE.

Il est vrai que certaines factures sont parfois rentrées tardivement mais il convient de préciser que si ces montants tombent en annulation, les crédits, eux, ne tombent pas en annulation. Ces sommes ne sont donc pas perdues mais viennent augmenter les réserves de la commission.

Je le répète : la modification portera sur un élargissement des bénéficiaires.

Demain, ce sont les préguardiennats et les maisons maternelles qui pourraient également bénéficier de cette subvention.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME VANPEVENAGE A M. PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES CONCERNANT LA PROBLEMATIQUE DU FESC.

M. le Président. — La parole est à Mme Vanpévenage pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Vanpévenage. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, la conférence interministérielle qui s'est tenue ce 2 juillet au sujet de la protection des droits de l'enfant a abouti à des conclusions qui, en partie, nous semblent positives mais, en partie, laissent subsister des interrogations pour les années à venir.

Certains acquis ont été préservés à court terme, jusqu'au 1^{er} janvier 1988. Il est incontestable qu'il n'y a plus de risque, pour les structures d'accueil des enfants, de perdre leurs capacités, qui seront assurées par le FESC et le fédéral.

Une décision a également été prise par les communautés et les régions lors de cette conférence, afin d'assurer, après le 1^{er} janvier 1998, l'ensemble du financement de ces structures d'accueil et des crèches qui dépendaient du FESC en l'occurrence.

Une solution qui nous semble assez claire a également été trouvée en ce qui concerne les 0,5 % qui seront exclusivement et définitivement attribués à l'accueil extra-scolaire ainsi qu'à l'accueil des enfants malades. C'est une bonne solution, en ce sens que cela interviendra par arrêté gouvernemental et ne sera plus laissé à l'appréciation des partenaires sociaux. Cette objectivation nous semble plutôt positive.

Quant aux mesures à moyen terme, elles ne sont pas visiblement très concrétisées, mais on nous promet qu'en septembre les pistes lancées connaîtront une formalisation beaucoup plus précise.

Par ailleurs, nous savons que les régions et communautés ont accepté de reprendre le financement. Les régions ne sont compétentes qu'en matière d'aide à l'emploi et nous restons sur notre faim à ce propos. Nous avons lu que, dans la foulée de la conférence interministérielle, la ministre Onkelinx propose de réaménager l'ensemble de la structure de gestion de l'ONE.

Dans le cadre des propositions quant à la structure des 0,5 %, visant à intéresser chacune des instances compétentes en la matière, la ministre propose que les régions soient également intéressées par la prise en charge de l'aide aux personnes, de la promotion de l'aide à l'emploi non marchand, mais également du financement des infrastructures et des équipements des crèches, mais sur ce point nous restons dubitatifs.

Trois questions se posent à nous, monsieur le ministre. En premier lieu, quelles mesures prendrez-vous pour garantir la qualité de l'accueil dans les crèches, de façon égalitaire entre tous les enfants, quelle que soit la localisation de ces crèches et de ces maisons d'accueil ?

En deuxième lieu, en ce qui concerne le nombre des emplois que vous vous êtes engagé à sauvegarder dans le cadre des crèches et des maisons d'accueil de la petite enfance, pouvez-vous m'assurer que tous les emplois seront maintenus, mais surtout qu'une rotation de fait ne sera pas pratiquée ?

Nombre d'emplois ne sont pas attribués sous statut d'ACS. Cela nécessite au niveau des critères pour pouvoir les transformer en ACS, un chômage de six mois. Comptez-vous trouver une mesure originale, que je ne connaîtrais pas à ce jour, ou prévoir une modification des critères d'accès aux ACS, pour permettre aux personnes actuellement engagées dans les structures d'accueil de garder leur emploi ? Quelle solution allez-vous trouver à l'évolution des structures d'accueil en Région bruxelloise pour augmenter l'importance de l'offre d'accueil actuelle ?

Troisième question qui nous paraît importante mais difficile à aborder : quelle va être la position de la Commission — et je pourrais m'adresser également aux autres ministres — dans le cadre précis de la proposition de la ministre Onkelinx de présenter la prise en charge aux régions — donc en l'occurrence à la Commission — de tout ce qui est financement des infrastructures et des équipements des crèches dans l'avenir ?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mme Vanpévenage a déjà partiellement répondu elle-même à des questions qu'elle m'adressait, en tout cas en ce qui concerne le court terme, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance du 1^{er} janvier 1998. Nous pouvons en tout cas considérer que les différents niveaux de pouvoir se sont appliqués à garantir l'accueil des enfants dans les crèches au niveau qu'il connaît aujourd'hui. Je crois que jusqu'au 1^{er} janvier 1998 il n'y a pas de problème. Nous avons cherché une formule pragmatique dans ce domaine.

En ce qui concerne les solutions, vous savez qu'il y aura des interventions à la fois du Fédéral, de la Communauté et des Régions dans la mesure de leurs compétences respectives.

En tout cas, la Communauté française et ses services ont assuré que tous les emplois seraient sauvegardés, notamment avec l'aide de la Région.

La question concrète que vous posez est de savoir comment éventuellement des emplois pourraient se muer en ACS sans provoquer des périodes de chômage. Cela ne pose aucun problème puisque, dans certaines circonstances, nous avons appliqué une dérogation à la règle imposant une durée de chômage avant d'intégrer le circuit des ACS. Rien ne pourrait empêcher, grâce à une mesure du Gouvernement, une transformation immédiate du contrat en ACS garantissant ainsi les mêmes droits pour les personnes occupant ces emplois.

La dernière partie de votre question est un peu plus prospective et vous me permettrez d'être prudent. Tout au plus a-t-il été décrété que nous aurions une concertation concernant la création de nouveaux lieux d'accueil, pouvant aller de pair avec la prise en charge des frais de fonctionnement par l'ONE. Nous aurions une concertation pour l'utilisation des crédits d'infrastructure sociale qui, déjà à Bruxelles, peuvent couvrir un certain nombre de crèches, et l'ONE.

Selon moi, cette affaire conduira probablement à la nécessité d'une concertation beaucoup plus large sur les politiques menées par l'ONE et celles qui peuvent l'être par la Commission. Le reste dépend de ce que les Gouvernements décideront dans les mois à venir. Je ne voudrais pas m'avancer davantage sur ce plan. Je me contenterai de rappeler notre souci d'une plus grande concertation entre l'ONE et nos pouvoirs régionaux, ainsi que les pouvoirs communautaires, en l'occurrence la Commission.

M. le Président. — La parole est à Mme Vanpévenage.

Mme Anne-Marie Vanpévenage. — Monsieur le ministre, vous aurez certainement compris que ma dernière question recouvrait une éventuelle perversion du système qui induirait au niveau de la Commission des compétences actuellement pleinement exercées par la Communauté. C'est cette dérive que nous voulons mettre en exergue, afin de l'éviter. Cela devrait, en tout cas, donner lieu à un débat politique en profondeur au sein de cette Assemblée.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Madame, comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas partisan d'un transfert de compétence !

Votes nominatifs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le point de l'ordre du jour dont l'examen est terminé.

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A METTRE UN TERME AU PREJUDICE QUI FRAPPE LES JUSTICIABLES FRANCOPHONES BRUXELLOIS EN MATIERE D'ARRIERE JUDICIAIRE

Votes réservés sur les amendements

M. le Président. — Nous passons aux votes réservés sur les amendements.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 de Mme Huytebroeck, MM. Lemaire et Debry.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

36 ont voté non.

10 ont voté oui.

2 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daif, De Coster, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier,

MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy et M. Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Eloy et Matagne.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 de MM. Harmel, Veldekens et Lemaire.

— Il est procédé au vote nominatif.

48 membres ont pris part au vote.

37 ont voté non.

5 ont voté oui.

6 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

MM. Galand, Grimberghs, Harmel, Lemaire et Veldekens.

Se sont abstenus :

MM. Debry, Drouart, Eloy, Mme Huytebroeck, M. Matagne et Mme Nagy.

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

— Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

40 ont voté oui.

2 ont voté non.

7 se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Ont voté oui :

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Fr. Dupuis, Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon,

MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

MM. Eloy et Matagne.

Se sont abstenus :

MM. Demaret, Drouart, Grimberghs, Harmel, Lemaire, Mme Nagy et M. Veldekens.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour est épuisé.

Je vous invite tous, membres de l'Assemblée, du personnel permanent et non permanent, collaborateurs des cabinets et représentants de la presse, à vous rendre dans les locaux de l'Assemblée pour vous joindre à la réception de clôture de la session 1996-1997.

Je vous souhaite à tous d'excellentes vacances.

La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, au nom de tous les groupes démocratiques de la majorité et de l'opposition de cette Assemblée, je voudrais vous remercier pour la rigueur avec laquelle vous conduisez nos travaux, pour le sérieux avec lequel vous présidez notre Assemblée et pour le sens de l'humour dont vous faites preuve en comité plus restreint, notamment en Bureau élargi.

Comme vous, je voudrais également remercier le personnel, qui contribue à la qualité de nos travaux. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le Président. — La séance est levée. L'Assemblée s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

— *La séance est levée à 16 heures.*

Membres présents à la séance du matin :

MM. Adriaens, André, Bultot, Mmes Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, Demaret, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mme Fr. Dupuis, M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, Payfa, Persoons, MM. Parmentier, Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, Tomas, Mme Vanpévenage, MM. Veldekens, van Weddingen et Mme Willame-Boonen.

Membres présents à la séance de l'après-midi :

MM. Adriaens, André, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mme Fr. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Matagne, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, Persoons, MM. Parmentier, Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage, MM. Veldekens et van Weddingen.

**QUESTIONS ECRITES ADRESSEES, DURANT LA SESSION 1996-1997,
AUX MEMBRES DU COLLEGE, AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU
DANS LE DELAI REGLEMENTAIRE**

Art. 70.5

Membre du Collège chargé de l'Aide aux personnes

- Formation de divers acteurs aux questions liées à l'intégration et à la cohabitation (M. Ouezekhti)

Membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport

- CFC — Editions (M. de Lobkowicz)
- 1998 — Centenaire de la naissance de Michel de Ghelderode (Mme Persoons)

Membre du Collège chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique

- Code de l'administration de la Commission communautaire française (question complémentaire à la question n° 67) (M. Grimberghs)
- Engagement de personnel dans l'enseignement (M. Drouart)
- Mise en place de la Commission consultative « Formation — emploi — enseignement » (M. Grimberghs)
- Fonds social européen (M. Roelants du Vivier)
- Commission consultative instaurée au sein de Bruxelles-Formation (Mme Huytebroeck)

ANNEXE 2

Lundi 23 juin 1997

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

Accès des habitants de la périphérie à la politique des personnes handicapées de la Commission communautaire française.

Présents :

Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, MM. Mohammed Daïf (supplée Mme Anne-Sylvie Mouzon), Jacques De Grave, Stéphane de Lobkowicz, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Paul Galand, Michel Hecq, Robert Hotyat, (président), Mmes Evelyne Huytebroeck, Isabelle Molenberg, M. Michel Lemaire (supplée M. Michel Demaret), Mme Caroline Persoons (supplée Mme Martine Payfa), M. François Roelants du Vivier.

Absents :

MM. Yves de Jonghe d'Ardoye (excusé), Michel Demaret (suppléé), Mmes Anne-Sylvie Mouzon (suppléée), Martine Payfa (suppléée), M. Philippe Smits.

Mardi 24 juin 1997

Commission de la Culture
du Tourisme et des Sports

Audition de Mme Viviane Jacobs, directrice de l'Office de promotion du tourisme (OPT).

Présents :

MM. Alain Bultot, Willy Decourty, Serge de Patoul (supplée Mme Marion Lemesre), Mme Corinne De Permentier, M. Georges Désir, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Michel Lemaire, Mme Isabelle Molenberg, M. Joseph Parmentier, Mme Caroline Persoons, M. Mahfoud Romdhani (supplée M. Jean Demannez), Mme Françoise Schepmans, M. Benoît Veldekens (supplée Mme Magdeleine Willame).

Absents :

MM. Jacques De Grave, Jean Demannez (suppléé), Mme Marion Lemesre (suppléée) MM. Mostafa Ouezekhti (excusé), Didier van Eyll (excusé), Mme Magdeleine Willame (suppléée).

Lundi 7 juillet 1997

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

Rapport de la Fondation Roi Baudouin relatif à l'optimalisation des services et équipements sociaux bruxellois relevant de la compétence de la Commission communautaire française.

Présents :

Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, MM. Jacques De Grave, Paul Galand, Michel Hecq, Robert Hotyat, (président), Mme Evelyne Huytebroeck, M. Michel Lemaire (supplée M. Michel Demaret), Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, M. Philippe Smits.

Absents :

MM. Yves de Jonghe d'Ardoye, Stéphane de Lobkowicz (excusé), Michel Demaret (suppléé), Mmes Béatrice Fraiteur, Martine Payfa, M. François Roelants du Vivier (excusé).

Mercredi 9 juillet 1997

Commission de l'Administration, du Budget
et des Relations extérieures

Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 1996, transmise par la Cour des comptes, en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'Etat.

Présents :

Mme Françoise Carton de Wiart, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Mohammed Daïf (remplace Mme Françoise Dupuis), Jacques De Coster, Serge de Patoul, Paul Galand (supplée M. Mostafa Ouezekhti), Mme Andrée Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Sylvie Foucart), M. Denis Grimberghs (remplace M. Michel Lemaire), Mme Evelyne Huytebroeck, M. Claude Michel, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Eric van Weddingen, Benoît Veldekens, Alain Zenner (président).

Absents :

Mme Danielle Caron (excusée), M. Marc Cools, Mmes Françoise Dupuis (remplacée), Sylvie Foucart (suppléée), MM. Michel Lemaire (remplacé), Mostafa Ouezekhti (suppléé).

Vendredi 11 juillet 1997

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

Proposition de résolution visant à mettre un terme au préjudice qui frappe les justiciables francophones bruxellois en matière d'arriéré judiciaire, déposée par Mmes Caroline Persoons et Isabelle Molenberg, MM. Willy Decourty et Philippe Smits.

Présents :

Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, MM. Stéphane de Lobkowicz, Robert Hotyat, (président), Mme Evelyne Huytebroeck, M. Michel Lemaire (supplée Mme Béatrice Fraiteur), Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa, Caroline Persoons (supplée M. Michel Hecq), M. François Roelants du Vivier, Mme Françoise Schepmans (supplée M. Yves de Jonghe d'Ardoye), MM. Philippe Smits, Eric van Weddingen (remplace M. Jacques De Grave), Benoît Veldekens (remplace M. Michel Demaret).

Absents :

MM. Jacques De Grave (remplacé), Yves de Jonghe d'Ardoye (suppléé), Michel Demaret (remplacé), Mme Béatrice Fraiteur (suppléée), MM. Paul Galand, Michel Hecq (suppléé).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 19 juin 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, § 2, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel qu'il a été modifié par l'article 1^{er} de la loi du 18 septembre 1981, viole l'article 24 de la Constitution;
- l'arrêt du 8 juillet 1997 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 66 de la loi du 15 juillet 1996 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale;
- l'arrêt du 8 juillet 1997 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 11, 12 et 28, alinéa 1^{er}, de la loi du 20 décembre 1995 portant des dispositions fiscales, financières et diverses;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de D. Verelst contre la Communauté flamande et autres) sur le point de savoir si :
 - l'article 317 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande, complété par l'article 133 du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 relatif à l'enseignement VII,
 - les articles 133 et 148, 5^o, du décret de la Communauté flamande du 8 juillet 1996 précité,
 - l'article 323, § 2, du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 précité,
 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail d'Anvers sur le point de savoir si l'article 171, alinéa 2, de la loi-programme du 22 décembre 1989 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par les Tribunaux du travail d'Anvers et de Bruxelles sur le point de savoir si l'article 57, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

